

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024
APPROBATION**

En vertu des articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2024.

Communauté urbaine du Grand Reims
Direction Générale des Services
Mission Secrétariat Général
Service des Assemblées -

N° CC-2024-160
du 26 septembre 2024
Rapporteur : Arnaud ROBINET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET A L'EXECUTIF
COMPTE-RENDU**

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil communautaire à l'exécutif.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS DESIGNATIONS MODIFICATION

Par délibérations du 24 septembre 2020 et 29 juin 2023, Madame Silvana Saho-Nuzzo avait été désignée au sein de divers organismes.

A la suite de son décès survenu le 6 juin dernier, il convient de la remplacer au sein :

- du collège Colbert (membre suppléant),
- du Lycée général Colbert (membre titulaire),
- de l'Association des Jardins familiaux Croix du sud.

D'autre part, par courrier du 30 juillet dernier, Madame la Préfète et Monsieur le Président de la Région Grand Est proposent d'intégrer la Communauté urbaine du Grand Reims au sein du Comité Régional Biodiversité Grand Est, lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à ce domaine.

Enfin, la Communauté urbaine du Grand Reims est adhérente de l'Association Cercle National du Recyclage et de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et à ce titre, il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale de celles-ci.

La présente délibération a donc pour objet :

- de modifier les délibérations n°CC-2020-105 du 24 septembre 2020 et n°CC-2023-83 du 29 juin 2023 en vue de désigner les remplaçants de Madame Silvana Saho-Nuzzo,
- de désigner deux représentants de la Communauté urbaine du Grand Reims au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements du Comité Régional Biodiversité Grand Est,
- de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale :
 - . du Cercle National du Recyclage,
 - . de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de renoncer au vote à bulletin secret pour ces désignations.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après l'examen au sein des instances concernées, la présente délibération a pour objet :

- d'accorder des subventions à différents organismes, selon l'annexe jointe, pour des montants globaux par nature d'activités :

subventions Pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.....	9 633,90 €
subventions Pôle du Tardenois.....	4 000,00 €
Total	13 633,90 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
ATTRIBUTION**

La Communauté urbaine du Grand Reims a mis en place, en septembre 2023, une aide à l'immobilier d'entreprise pour soutenir les Très Petites Entreprises et les Petites ou Moyennes Entreprises du territoire dans leur développement et la réalisation de leur projet immobilier.

Par ce dispositif, elle souhaite accompagner les projets durables sur le plan immobilier et structurant sur le plan de l'activité et de l'emploi.

Aussi, pour répondre aux objectifs définis dans le cadre de la stratégie bas carbone, le dispositif intègre à ses critères l'exigence de la transition énergétique.

L'aide prend la forme d'une subvention. Cette aide représente un montant maximum (plafonné) de 100 000 € avec un taux d'intervention appliqué en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation géographique (zonage AFR). Une attention particulière est accordée aux projets s'inscrivant dans les filières emblématiques du territoire.

La Communauté urbaine du Grand Reims pourra exiger la restitution de l'aide accordée dans les cinq ans suivants son attribution, notamment en cas de cessation d'activité.

Le comité d'agrément en charge de l'analyse des demandes d'aides qui s'est réuni le 10 septembre 2024, propose d'accompagner les deux entreprises suivantes pour un montant total de 45 703 € :

Aide à l'immobilier d'entreprise	Montant de l'aide
SAS Les Ateliers de Reims (Betheny)	30 243 €
SARL Eiffache (Val-de-Vesle)	15 460 €

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer les aides suivantes dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise :
 - . 30 243 € pour la SAS Les Ateliers de Reims (Betheny),
 - . 15 460 € pour la SARL Eiffache (Val-de-Vesle),

Ces aides seront versées sur présentation de justificatifs. Elles pourront être ajustées en fonction de la dépense réelle.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive formalisant les modalités de versement de l'aide avec les bénéficiaires précités.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

AIDES AUX ENTREPRISES COMPLEMENT CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST

Depuis la Loi NOTRe, la Région a la compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise (article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), qui s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le volet métropolitain du SRDEII pour 2023-2028, adopté le 12 octobre 2023 par la Région Grand Est et le 16 novembre 2023 par la Communauté urbaine du Grand Reims, vise en particulier à organiser les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs économiques fixés.

Le SRDEII « organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements » (article L.4251-13 CGCT). Cela passe par des conventions signées entre les communes ou leurs groupements en vue de la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région (article L.1511-2 du CGCT). Ces aides doivent être en conformité avec les orientations du SRDEII.

La Communauté urbaine du Grand Reims étant investie dans le développement économique, selon les orientations fixées par le projet de territoire, la présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la complémentarité des aides aux entreprises avec la Région Grand Est, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, afin d'accroître l'effet levier des politiques publiques de développement économique.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE PARTICIPATION FINANCIÈRE CONVENTION

Dans le cadre de sa stratégie de prospection de développement économique, Reims Business renforce ses actions de détection et d'accompagnement des entreprises exogènes dans leur implantation et leurs investissements sur le territoire du Grand Reims. Cela passe notamment par une présence accrue sur les salons économiques nationaux, afin d'assurer la promotion des atouts du Grand Reims auprès d'entreprises pouvant s'implanter sur le territoire du Grand Reims.

Présent en 2023 en tant que visiteur sur le SIMI, qui est le rendez-vous incontournable de l'industrie immobilière française sur trois jours d'exposition, de conférences et de remises de prix réunissant tous les acteurs du secteur, Reims Business sera présent pour la 23^{ème} édition du 10 au 12 décembre 2024 à Paris, sur le stand de la Région Grand Est aux côtés des trois agences d'attractivité : Moselle Attractivité, Inspire Metz et Lorr'up. Le SIMI a réuni environ 420 exposants et 26 000 visiteurs, en 2023.

L'objectif de la présence de Reims Business sur le stand régional est double :

- promouvoir l'attractivité du Grand Reims, son image et son dynamisme, avec la présentation des grands projets du territoire,
- déclencher des implantations d'entreprises en mobilisant la communauté des professionnels de l'immobilier du Grand Reims (fédéré au sein de l'observatoire de l'immobilier d'entreprise en particulier) et en rencontrant les acteurs économiques exogènes pouvant s'implanter ou investir sur notre territoire.

La participation de la Communauté urbaine du Grand Reims sur ce salon s'élève à 20 500 €, sur un budget global de près de 110 000 €, mutualisé avec les autres participants du stand. Dans ce cadre, une convention financière a été établie entre les quatre co-financeurs.

La présente délibération a donc pour objet :

- de participer à hauteur de 20 500 € au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière afférente, au titre de l'année 2024 avec l'Agence Inspire Metz, Lorr'Up – Agence de développement économique Nancy sud Lorraine, et Moselle Attractivité.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SPL AGENCIA
CESSION D' ACTIONS AU PROFIT DES COMMUNES DE GUEUX ET WITRY-LES-REIMS

La SPL Agencia est une Société Publique Locale au capital de 500 000 euros, dont le siège est sis 3, rue du Président Franklin Roosevelt à Reims et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 911 626 588.

Son capital social est actuellement réparti en 5 000 actions, d'une valeur nominale de 100 €, entièrement souscrites et libérées à hauteur de 100% de leur valeur par chacun des actionnaires, actuellement réparties entre les actionnaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant capital	%
Communauté urbaine du Grand Reims	2 960	296 000	59,2
Ville de Reims	2 000	200 000	40
Communes (Caurel, Pomacle, Rilly-la-Montagne, Loivre)	40	4 000	0,8
TOTAL	5 000	500 000	100

Afin de permettre aux communes de la Communauté urbaine du Grand Reims de bénéficier de l'ingénierie d'Agencia dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, il leur a été proposé d'entrer au capital de la SPL.

Après les communes de Caurel, Pomacle, Rilly-la-Montagne et Loivre, il est aujourd'hui envisagé que la Communauté urbaine du Grand Reims cède des actions qu'elle détient au capital social de la SPL Agencia au bénéfice des communes de Gueux et Witry-lès-Reims, à hauteur respectivement de 10 et 30 actions, représentant 0,8% du capital social de la société.

Le prix de cession des actions a été fixé à cent euros (100 €) par action, soit à la valeur nominale des actions.

Cette cession, intervenant au profit de communes non encore actionnaires, a été au préalable agréée par le Conseil d'administration de la SPL Agencia réuni le 19 septembre 2024, conformément à l'article 12 de ses statuts.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la cession, par la Communauté urbaine du Grand Reims, de 40 actions représentant 0,8% du capital social de la SPL Agencia, au prix de 100 € par action, aux communes de Gueux et Witry-lès-Reims, à hauteur respectivement de 10 et 30 actions, pour un montant total de 4 000 €,
- de rappeler les dispositions du II de l'article 1042 du Code Général des Impôts : « Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L.1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte »,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SPL AGENCIA RAPPORT D'ACTIVITE 2023

La SPL Agencia est une Société Publique Locale (SPL) au capital de 500 000 € détenu initialement par la Communauté urbaine du Grand Reims pour 60% et la Ville de Reims pour 40%. En 2023, une cession d'actions par la Communauté urbaine du Grand Reims a eu lieu au profit des communes de Caurel, Pomacle et Rilly-la-Montagne, pour 0,6% de son capital.

En application du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus mandataires des collectivités locales au sein du Conseil d'Administration ou de surveillance d'une SPL doivent soumettre annuellement à l'assemblée délibérante de leur collectivité un rapport qui porte notamment sur les activités de la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

La SPL Agencia a été créée le 22 mars 2022 pour intervenir sur trois axes stratégiques afin de contribuer au développement du territoire :

- favoriser le développement économique, notamment par l'aménagement de fonciers ou la requalification de zones d'activités économiques,
- contribuer à l'aménagement des grands projets urbains et à la transformation de friches,
- apporter une ingénierie de territoire au service des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Principalement, la SPL est intervenue en 2023 pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de Reims dans le cadre des opérations suivantes :

- aménagement de la parcelle Xpo dans le quartier Port Colbert à Reims,
- réalisation des études préalables à la plateforme de bioéconomie de Pomacle-Bazancourt,
- dépollution du 38-40 rue Pierre Maitre, secteur Port Colbert à Reims,
- réalisation des études préalables à la définition d'un projet touristique sur Sept-Saulx.

Quatre conseils d'administrations et deux assemblées générales se sont tenus en 2023. Il convient de noter que les administrateurs, les membres du comité technique, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice Générale (mandataire social) ne perçoivent pas de rémunération.

L'activité de la société se solde au 31 décembre 2023 par un résultat négatif de 8 810 €. La SPL n'a pas de personnel et s'appuie sur les ressources du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Agencia et la Société d'Economie Mixte (SEM) Agencia.

Après en avoir pris connaissance, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la SPL Agencia.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SEM AGENCIA RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus mandataires des collectivités locales au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une Société d'Economie Mixte (SEM) doivent soumettre annuellement à l'assemblée délibérante de leur collectivité un rapport qui porte notamment sur les activités de la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

La SEM Agencia, créée en 1990, a fait l'objet en 2022 d'un repositionnement stratégique autour de quatre axes stratégiques pour contribuer au développement du territoire, adossé à une augmentation du capital à hauteur de 13,5 M€ :

- favoriser le développement économique notamment par l'aménagement de fonciers ou requalification de zones d'activités économiques,
- contribuer à l'aménagement des grands projets urbains et à la transformation de friches,
- apporter une ingénierie de territoire au service des communes du Grand Reims,
- participer aux actions de redynamisation de centre-ville et centre-bourg.

Quatre Conseils d'Administrations et une Assemblée Générale se sont tenus en 2023. L'activité de la SEM Agencia s'exerce, sur la Marne, au travers de concessions d'aménagement, de mandats de maîtrise d'ouvrage, de prestations de services telles que l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, de la gestion locative et des opérations en propres telles que la friche urbaine de la Polyclinique Saint André.

L'activité de la société se solde au 31 décembre 2023 par un résultat positif de 121 033 €. La SEM Agencia emploie sept salariés et s'appuie sur les fonctions supports du Groupement d'Intérêt Economique Agencia.

Après en avoir pris connaissance, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la SEM Agencia.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SEML OKTAVE AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS STATUTAIRES COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte locale (Seml) OKTAVE a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société. Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la Seml Oktave.

Modalités de l'augmentation de capital de la Seml OKTAVE :

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la Seml Oktave d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de six millions neuf cent quatre-vingt mille euros (6 980 000 €), pour porter le capital social de trois millions (3 000 000 €) à neuf millions neuf cent quatre-vingt mille euros (9 980 000 €) au maximum, par l'émission de soixante-neuf mille huit cents (69 800) actions nouvelles au plus d'un montant de cent euros (100 €) de nominal à libérer en numéraire.

Seule la Région Grand Est a fait part à la Société de son intention de participer à cette augmentation de capital à hauteur de 6 980 000 €, soit en souscrivant la totalité des actions émises.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

- « *Le capital social est fixé à la somme de neuf millions neuf cent quatre-vingt mille (9 980 000) euros. Il est divisé en quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents (99 800) actions de même catégorie, d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune* ».

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'Administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Modification des statuts :

Compte tenu de la modification de la répartition du capital social de la Société résultant de l'augmentation de capital projetée, les actionnaires de la Société ont convenu d'actualiser les statuts avec le droit en vigueur et de modifier dans lesdits statuts, les conditions d'approbation des décisions stratégiques en Conseil d'administration, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital.

Répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires :

A l'occasion de cette procédure d'augmentation de capital, il convient, pour les collectivités actionnaires de la Société, de formaliser la répartition entre elles des quatre sièges d'administrateur qui leur sont attribués.

Il sera ainsi soumis aux collectivités actionnaires réunies en Assemblée Générale ordinaire l'attribution d'un siège d'administrateur à l'Assemblée Spéciale réunissant les collectivités à participation minoritaire.

La Région Grand Est conserverait ses trois sièges d'administrateur.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du Représentant à l'Assemblée Générale de la Seml Oktave sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable de la Communauté urbaine les approuvant.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver l'augmentation de capital et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,
- d'approuver la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires et l'attribution d'un siège à l'Assemblée spéciale,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Patrice Barrier, Représentant de la Communauté urbaine du Grand Reims à l'Assemblée Générale de la Seml Oktave pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société, à la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PARC EOLIEN DE DHUIZEL AVIS DEFAVORABLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La SAS « Parc éolien de Dhuizel » projette la création d'un parc éolien constitué de trois éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles-sur-Vesle et Dhuizel, dans le département de l'Aisne (02). La production d'énergie engendrée par ces équipements n'induit aucun stockage d'électricité.

Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique. Le projet est localisé respectivement à 5,3 km et 5,9 km des communes de Fismes et Baslieux-lès-Fismes.

La production électrique totale attendue du projet éolien est estimée à 42 GWh par an.

Les installations classées qui seront exploitées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique 2980.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, une enquête publique se déroule dans les mairies de Courcelles-sur-Vesle et de Dhuizel du département de l'Aisne, du lundi 23 septembre au vendredi 25 octobre 2024 inclus.

Le préfet de l'Aisne demande l'avis du Conseil communautaire sur le projet car la commune de Fismes se situe dans le périmètre des 6 km du projet.

Bien que la Communauté urbaine soit consciente de la nécessité d'un développement des énergies renouvelables et a traduit son engagement dans sa stratégie bas carbone, une analyse exhaustive du dossier soumis à l'enquête publique laisse apparaître plusieurs observations :

1. le parc pourrait être raccordé au poste source de Fismes impliquant de traverser des cours d'eau La Vesle et le Ru Vauxtin.
Des espaces à enjeux ZNIEFF de type 1 et 2 seraient concernés par leur proximité avec ces travaux de raccordement :
 - ZNIEFF de type 2 : Larris du mont de Paars et cotes de Courcelles-sur-Vesle à Vauxtin (220220009),
 - ZNIEFF de type 1 : Coteau de Monplaisir à Bazoches-sur-Vesles (220220010),
2. l'étude patrimoniale et paysagère indique une absence d'impact significatif sur le paysage Fismois. Toutefois, les études paysagères identifient une visibilité des pâles sur un périmètre intégrant l'ouest de la Communauté urbaine du Grand Reims. Par ailleurs, les photomontages produits n'intègrent pas les secteurs à enjeux paysagers forts de la vallée de l'Ardre dont les cônes de visibilité au projet sont forts.
Il faut souligner que les éléments du dossier présenté par le développeur omettent de préciser la classement Unesco des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne dans un périmètre immédiat et notamment la charte éolienne élaborée depuis 2018 par la Mission.
Cette cartographie précise notamment que les sites d'implantation sont situés en zone d'exclusion de l'éolien,

3. enfin, bien que ce projet reste limité à trois mats, le développeur projette un troisième projet en continuité avec neuf éoliennes.

Il est regrettable que l'impact sur la saturation des paysages et le maintien d'axes de respiration visuelle n'aient pas été appréhendés de manière globale pour les projets développés.

Sur la base de ces éléments, la présente délibération a donc pour objet d'émettre un avis défavorable sur le projet du Parc Éolien de Dhuizel.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

FONDS AIR BOIS VOLET ANIMATION CONVENTION AVEC L'ADEME

Si les bûches de bois, plaquettes ou les granulés de bois sont une source d'énergie renouvelable et neutre en émissions carbone qu'il faut encourager, dans de mauvaises conditions, leur combustion peut également constituer une part significative de la pollution aux particules fines, nocive pour la santé et une facture énergétique plus conséquente du fait d'un rendement énergétique moindre.

En effet, le rendement d'une cheminée ouverte est en moyenne de 15 % car 85 % de l'énergie que la bûche fournit est perdue. La combustion du bois y est peu efficace et génère des émissions importantes de polluants qui contribuent à dégrader la pollution de l'air extérieur et intérieur.

Les poêles modernes sont, quant à eux, de plus en plus performants avec des rendements maximaux à régime normal entre 75 à 90 %.

La stratégie bas carbone fixe un objectif d'une baisse de 50 % des émissions de particules fines (PM2,5) entre 2020 et 2030 sur le territoire du Grand Reims. La réduction des émissions de particules fines repose donc sur l'accélération du renouvellement des vieux poêles et des vieilles cheminées au profit d'équipements performants.

Selon le règlement d'octroi approuvé lors de sa séance du 16 novembre 2023, la Communauté urbaine du Grand Reims accompagne financièrement le renouvellement annuel de 500 dispositifs de chauffage au bois individuels non performants par des appareils labellisés Flamme verte.

Par délibération du 27 mars 2024, il a été décidé de conventionner avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) afin qu'elle puisse soutenir les investissements du dispositif par son fonds air bois sur une période de 18 mois, correspondant à la première saison de chauffe, pour un montant de 300 000 €.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec l'ADEME relative à l'animation du fonds air bois, sur une période de 20 mois, fixant le montant de l'aide à 50 000 €, ainsi que tout acte afférent.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SOUTIEN AUX ACTIONS DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DU PATRIMOINE NATUREL ET DU CADRE DE VIE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CONVENTION SPECIFIQUE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CHAMPAGNE-ARDENNE AVENANT

Sur le territoire du Grand Reims, il existe des atteintes à la biodiversité comme la destruction des habitats naturels et leur artificialisation, certaines pratiques agricoles, les pollutions multiples (air, sols, eaux), la fragmentation des continuités écologiques ou encore le changement climatique qui sont autant de facteurs contribuant à l'appauvrissement des écosystèmes et à la régression et la disparition des espèces : l'érosion de la biodiversité est désormais rapide et continue.

Aussi, la Communauté urbaine du Grand Reims s'est dotée d'un dispositif d'aide financière au patrimoine naturel qui lui permet d'accompagner, chaque année, les porteurs de projets favorables à la biodiversité, au paysage, au patrimoine naturel et au cadre de vie.

Sont éligibles les projets d'investissement portant sur :

1. le maintien et la préservation d'espaces protégés,
2. la connexion écologique des espaces naturels et semi-naturels (parcs urbains),
3. la restauration et la protection des zones humides,
4. la préservation, la restauration et la reconquête des sols notamment par la renaturation,
5. le renforcement de l'attractivité des habitats naturels et urbains pour les espèces,
6. la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
7. l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité,
8. la préservation des ressources, notamment de l'eau,
9. l'adaptation au changement climatique par des solutions fondées sur la nature.

Pour 2024, 15 dossiers reçus ont été présentés à la commission d'attribution des aides le 3 septembre 2024, 14 dossiers ont été déclarés recevables. La commission a émis un avis favorable pour 13 dossiers afin qu'ils bénéficient du soutien de la Communauté urbaine du Grand Reims dès cette année, pour un montant de 216 723,70 €.

Par ailleurs, au regard des accords tardifs des instances scientifiques sur le projet de mise en défens de la sablière, il est proposé de proroger la durée de la convention spécifique initiale avec le Conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer les subventions correspondantes, à savoir :

	Projet	Subvention proposée (HT)
BOUILLY	Requalification de l'Allée des Marronniers : travaux sur le houppier des arbres existants (élagage ciblé sur base du diagnostic ONF) et nouvelles plantations en parallèle (18 arbres, 3 essences : tilleul, érable champêtre, platane et/ou alisier).	3 346,50 €
BOURGOGNE FRESNE	Reboisement du Fort de Fresne-les-Reims, fortement impacté par la tempête de juin 2021 (50 arbres tombés). Projet : plantation de 400 arbres d'essences adaptées au contexte local, et abattage de 82 arbres "dangereux"/malades.	9 740,00 €
CAUREL	La Voie du Moulin - Plantation d'un verger (fruitiers et hautes tiges + bandes enherbées) et d'un espace boisé autour de la future salle des fêtes (22414m ²) + plantation d'une haie (100mL, le long de l'A34).	18 126,68 €
CERNAY LES REIMS	Création d'un îlot de fraîcheur (1700m ²) au sein du village afin de contribuer à une meilleure qualité de vie des habitants (lutte contre les îlots de chaleur urbain, lieu de rencontre, etc.) et favoriser la biodiversité en cœur de village.	33 000,00 €
CHAMPFLEURY	Aménagement d'une parcelle communale de 874m ² en parc et jardin. Projet de plantation d'arbres fruitiers, de plantes ornementales et vivace + création d'un bassin naturel et d'un bassin en métal.	16 715,97 €
CHENAY	Plantation d'une haie bocagère (environ 500m linéaires). Double objectif : délimiter la future Forêt des Etoiles qui sera plantée en novembre 2024 et favoriser la biodiversité.	8 255,00 €
LOIVRE	Renaturation du patrimoine vert de Loivre. Réaménagement de cinq espaces en centre bourg sur 4249m ² (2ème tranche sur 3). Plantations diverses (5 secteurs - haie champêtre, prairie fleurie, "bulbes") + désimperméabilisation (1 secteur).	33 000,00 €
PONTFAVERGER	Passerelle et cheminement en bord de Suipe. Éléments contribuant à la réalisation d'une boucle "pédestre" autour du village.	7 777,50 €
PRUNAY	Végétalisation du parvis de la mairie - Plantation d'arbres et de massifs fleuris sur 1800m ² . Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de désimperméabilisation réalisés en 2023.	11 166,34 €
RILLY-LA-MONTAGNE	Aménagement d'un chemin support de parcours de sensibilisation (vocation pédagogique) et réhabilitation d'une zone de mares sur le plateau forestier (renaturation d'anciennes mares "comblées")	30 000,00 €

SILLERY	Projet de végétalisation et biodiversité communale. Aménagements écologiques sur 3 sites du village : le cimetière (végétalisation + nichoirs), le jardin sauvage (plantation haie + prairie fleurie) et le village (plantation d'arbres dont fruitiers).	16 741,10 €
VAL-DE-VESLE	Création d'un îlot de fraîcheur. Plantation de 24 arbres afin de générer un îlot de fraîcheur qui sera également favorable à la biodiversité. Renforcement de la trame verte entre le marais de Courmelois et le nord-ouest du territoire ("openfield").	8 970,73 €
WARMERIVILLE HEUTREGIVILLE	Plantations et passerelle. Remplacement d'une passerelle dégradée à Heutrégiville, pour permettre des "promenades nature" aux habitants + passage "faune". Plantations d'arbres, arbustes et jachères fleuries à Warmeriville le long de la voie verte qui mène jusque Heutrégiville.	19 883,88 € dont 15 756,38 € WARMERIVILLE et 4 127,50 € HEUTREGIVILLE

- d'autoriser le versement d'une subvention conformément au règlement d'octroi, à savoir un acompte de 80% du montant de la subvention à la notification de l'aide et 20% à la fin de l'opération. À compter de la délibération d'attribution du conseil communautaire, l'entité bénéficiaire dispose d'un délai d'un an pour achever l'opération et solliciter le versement du solde de la subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention spécifique, avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Champagne Ardenne, sur le projet de mise en défens de la sablière de Châlons-sur-Vesle.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**MONTAGNE DE REIMS
FORET DOMANIALE DE VERZY
CONTRAT DE PROJET FORET D'EXCEPTION - CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024
CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

La forêt domaniale de Verzy, ayant pour objectif premier la production de bois, fait partie du réseau Forêt d'exception (label de l'ONF). Elle abrite deux réserves biologiques dirigées, nécessitant une gestion spécifique et ciblée sur des enjeux patrimoniaux forts. Ce site naturel accueille également environ 250 000 visiteurs par an et est labellisé « tourisme & handicap ». Cette forêt domaniale est donc à la croisée de nombreux enjeux touristiques, environnementaux, économiques et patrimoniaux.

Les routes forestières des Pins, des Faux et du Grippet et les aires d'accueil du Mont Sinai, des Pins et du champ de Vaux présentent des surfaces bitumées, endommagées sur certains tronçons. Cette imperméabilisation empêche la bonne recharge en eau des milieux sous-jacents. La dégradation des routes nuit également à la sécurité des nombreux usagers qui fréquentent la forêt domaniale de Verzy.

Le projet vise à transformer les routes et les aires bitumées en zones empierrées afin de :

- restaurer la fonctionnalité des milieux naturels en permettant la recharge en eau du sol en forêt et de favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales,
- rénover et sécuriser les infrastructures touristiques et les dessertes forestières pour un meilleur accueil du public en forêt, notamment les personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux est détaillé comme suit :

Route forestière des Pins 1 200 ml x 3,5 m	18 050 € HT
Aire d'accueil des Pins 5 000 m	13 750 € HT
Aire d'accueil du Mont Sinai 1 800 m ²	13 580 € HT
Montant global	45 380 € HT
Subvention Grand Reims (77%)	35 000 €
Autofinancement (23%)	10 380 €

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 77% du montant total estimé du coût éligible, soit un montant de 35 000 € à l'Office National des Forêts afin de contribuer au financement de la désimpermeabilisation, la restauration des routes forestières ainsi que des aires d'accueil de la forêt domaniale de Verzy,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**LIGNES TER DU RESSORT TERRITORIAL DU GRAND REIMS
ABONNEMENTS PRIMO SCOLAIRE OUVRANT DROIT A SUBVENTION TOTALE
CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST ET LA SNCF VOYAGEURS
AVENANT 1**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté urbaine du Grand Reims organise et gère les transports scolaires à l'intérieur de son ressort territorial.

Certains élèves empruntent une ligne TER du réseau de la SNCF dans le cadre de leur trajet domicile - établissement scolaire.

Afin de reproduire l'organisation des transports scolaires définie par la Région Grand Est avant que la Communauté urbaine du Grand Reims n'exerce la compétence, une première convention tripartite, signée en 2018 avec la Région Grand Est, la SNCF permettait la prise en charge financière, par la Communauté urbaine du Grand Reims de la totalité du montant de l'Abonnement Scolaire Réglementé « ASR », pour ces élèves.

Cette convention qui prenait fin le 31 décembre 2020, a été remplacée par une nouvelle convention, signée le 19 novembre 2021, dans laquelle les abonnements « ASR » ont été remplacés par des abonnements Primo Scolaire, la Région Grand Est souhaitant permettre aux Autorités Organisatrices de la Mobilité, ayant fait valoir leur compétence scolaire, de bénéficier du tarif Primo Scolaire plus avantageux que l'abonnement « ASR ».

Cette convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements Primo Scolaire ouvrant droit à subvention totale sur les lignes TER du ressort territorial du Grand Reims a été signée le 19 novembre 2021.

Il est donc proposé de la prolonger, par avenant, jusqu'au 31 juillet 2027.

En plus de la prolongation de la convention, cet avenant n°1 comporte également des évolutions à savoir :

- concernant les modalités de délivrance des abonnements : à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, la Communauté urbaine du Grand Reims éditera des cartes régionales Simplicités dans le cadre de ses transports scolaires. Si l'élève bénéficiaire du transport en TER ne possède pas déjà de carte Simplicités, et si des transports scolaires en autocar lui sont affectés par les services de la Communauté urbaine du Grand Reims en plus du TER, la carte sera éditée et envoyée au bénéficiaire par la Communauté urbaine du Grand Reims. Ce dernier transmettra, à la SNCF, le numéro de la carte afin que l'abonnement Primo Scolaire puisse être rattaché à ce support. Pour des élèves affectés uniquement sur un transport TER par le Grand Reims, la SNCF créera la carte et l'adressera au bénéficiaire ainsi que toute demande de duplicata,
- concernant les règles de facturation définies dans la convention, la facturation de la prise en charge due pour les transports effectués aux conditions de la convention aura lieu à l'initiative de la Région Grand Est et non plus de la SNCF, sur la base :
 - . du prix de l'Abonnement Primo sur le parcours du bénéficiaire,

- . des éléments contenus dans les fichiers transmis par SNCF Voyageurs,
 - . de l'ensemble des stipulations de la convention,
- il est précisé que dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, que la SNCF transmet à la Région Grand Est des extractions comprenant les numéros de dossiers, mais sans aucune donnée personnelle des élèves (noms, prénoms...), afin de permettre à la Région Grand Est et à la Communauté urbaine du Grand Reims de faire les recoupements permettant la réalisation des factures et leurs règlements.

Environ 1 150 élèves sont concernés par un transport en TER sur un total de 7 450 élèves inscrits aux transports scolaires.

Le coût pour la Communauté urbaine du Grand Reims est de l'ordre de 570 000 € par an, versés actuellement à la SNCF.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec la Région Grand Est et la SNCF, l'avenant 1 à la convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements Primo Scolaire ouvrant droit à subvention totale sur les lignes TER du ressort territorial du Grand Reims, et tout acte afférent.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RAPPORT D'ACTIVITES 2023 COMMUNICATION AU CONSEIL

Les délégataires de service public doivent, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, produire, chaque année, avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Aussi, concernant la DSP relative aux transports Publics urbains dont le contrat a été signé, avec la société Mars, le 13 juillet 2006, l'exercice 2023 a été marqué par les faits marquants suivants :

- les travaux de remplacement de poutres d'alimentation par le sol sur le pont de Vesle du 17 juillet au 21 août qui ont nécessité l'arrêt complet de l'exploitation du tramway et la mise en place d'une ligne de substitution appelée SUB pendant leur réalisation,
- l'augmentation des tarifs décidée par la Communauté urbaine du Grand Reims aboutissant à une augmentation moyenne pondérée de l'ordre de 3,50 % pour 2023, inférieure à la formule d'indexation contractuelle établie à 7,54 %. Par délibération du 29 juin 2023, la Communauté urbaine a décidé d'accorder une compensation annuelle, proratisée pour les 5 mois d'application de la grille, pour tenir compte des recettes réellement perçues. Cette compensation a, par la suite, intégré le règlement financier de la convention tripartite de fin du contrat de concession.
- dans le cadre de la rupture du contrat de concession, le lancement, en mai 2023, de la phase optionnelle de recours à un sapiteur financier prévue par le protocole d'expertise signé le 4 octobre 2022, qui s'est achevée le 7 juillet 2023 par la remise du rapport définitif de l'expert,
- la poursuite des discussions entre la Communauté urbaine du Grand Reims et la société Mars sur d'autres bases que celles contenues dans ce rapport définitif. Les parties ont dès lors conclu un nouveau protocole d'accord le 6 septembre 2023 qui a abouti, après de nouvelles discussions et concessions réciproques, à la signature le 22 décembre 2023, du Protocole d'accord transactionnel, ayant eu notamment pour objet :
 - . de fixer le montant des indemnités dues par la Communauté urbaine du Grand Reims à la société Mars en conséquence de la résiliation pour motif d'intérêt général, à une somme de 23 502 999,15 €,
 - . de rappeler les concessions réciproques consenties par les deux parties dans le respect des stipulations de l'article VII.6 du Contrat, de l'article L.423.1 du Code des relations entre le public et l'administration, et des principes généraux de droit,
- le désistement de la société Mars, en novembre 2023, du recours contentieux introduit le 18 janvier 2022 pour la reprise des relations contractuelles et contestant la validité de la résiliation du contrat de concession,

- la signature de la convention tripartite de fin de contrat le 22 décembre 2023 avec la société Mars et Transdev Reims, ayant eu pour objet de définir ou d'entériner en particulier :
 - . les opérations à effectuer en lien direct avec la fin du Contrat de concession, le 31 décembre 2023 à minuit,
 - . les modalités de remise et de reprise des biens de la Concession, suivant leur état,
 - . les modalités de réalisation et de prise en charge financière des éventuels travaux de remise en état,
 - . les conditions de cession des stocks et approvisionnements,
 - . le traitement des litiges existants et des éventuels litiges ultérieurs initiés par des tiers,
 - . les conditions générales de transfert des personnels et des contrats,
 - . les conditions de répartition des recettes voyageurs du dernier trimestre de la Concession entre la Communauté urbaine et la société Mars,
 - . les conditions d'établissement et d'exécution du règlement financier et, en particulier, la confirmation de l'exhaustivité des éléments devant y être intégrés,
- la renonciation à tous recours du Concédant et du Concessionnaire l'un vis-à-vis de l'autre, autres que ceux résultant de l'application du Protocole et de la Convention tripartite de fin de contrat.
- la signature du procès-verbal de remise des biens de retour et des biens de reprise du 29 décembre 2023 qui formalise la remise à la Communauté urbaine du Grand Reims de l'ensemble des biens de la concession des transports urbains gérée par la société Mars jusqu'au 31 décembre 2023,
- la signature du protocole de résiliation du contrat d'exploitation maintenance liant la société Mars à Transdev Reims du 29 décembre 2023,
- la prise d'effet de la résiliation du Contrat de Concession conclu par la société Mars avec la Communauté urbaine du Grand Reims, le 31 décembre 2023 à minuit.

Les éléments financiers de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Subvention Forfaitaire d'Exploitation versée par l'autorité concédante : 57 145 K€,
- recettes commerciales : 16 183 K€, en évolution de 12,86 % par rapport à 2022, la fréquentation du réseau ayant repris son niveau de 2019,
- résultat bénéficiaire pour la société Mars de 10 251 K€ (comparé à un déficit de 2 038 K€ en 2022).

Le parc de véhicules se compose, au 31 décembre 2023, de 154 véhicules dont 121 bus accessibles et 37 bus hybrides au gaz.

L'effectif total de la société Transdev Reims, hors cadre et personnel mis à disposition, est de 537 salariés (soit neuf salariés en moins par rapport à 2022).

La société concessionnaire Mars compte pour sa part, hormis son Président, une salariée.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte de la production, par la société Mars, de son rapport annuel 2023, après examen de son contenu.

Il fait actuellement l'objet d'un audit financier, technique et juridique.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS PROGRAMMATION 2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Un nouveau Contrat de Ville de la Communauté urbaine du Grand Reims a été signé le 11 avril 2024 par les 17 partenaires signataires. Dans le cadre d'une volonté commune avec l'État, les priorités ont ainsi été recentrées autour de l'émancipation, l'emploi, les transitions, la sécurité et la prévention pour répondre au mieux aux attentes des concitoyens qui vivent dans les quartiers prioritaires rémois, tout en rendant plus agile le Contrat de Ville par la mise en place d'un fonds dédié aux microprojets.

L'appel à projets 2024 du Contrat de Ville a été lancé par la Communauté urbaine du Grand Reims dès l'automne 2023, afin de ne pas pénaliser les porteurs de projet proposant des actions à réaliser en début d'année civile. Par délibérations du 27 mars et du 27 juin 2024, deux programmations d'actions ont donné lieu, respectivement, à l'attribution de subventions d'un montant de 408 170 € et de 103 850 €.

Au titre d'une programmation complémentaire, il est proposé de soutenir une action pour un montant de 4 000 € :

- « Kiosques » : l'association Nova Villa propose le projet « Kiosques », qui se traduit par la mise en place d'une semaine de débats, colloques, rencontres de journalistes, du 2 au 7 décembre, à destination d'écoles, de collèges et lycées mais aussi pour le tout public. Ce travail spécifique avec toutes les classes de 3^{ème} du collège Paul Fort, les classes de CM2 des écoles élémentaires Roux et Galliéni ainsi qu'avec le lycée Colbert permettra aux jeunes de se questionner sur les médias, d'exercer leur esprit critique, d'appréhender la nécessité de vérifier ses sources et de les sensibiliser à la désinformation, de leur permettre d'acquérir des clés géopolitiques pour comprendre le monde.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la programmation d'action n°3, au titre de l'année 2024, du Contrat de Ville 2024-2030,
- d'attribuer une subvention à l'association Nova Villa, conduisant ce projet « Kiosques », d'un montant de 4 000 €.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE PROGRAMMATION 2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté urbaine du Grand Reims a été adoptée en Conseil Communautaire le 22 novembre 2018.

L'appel à projet de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été ouvert du 2 octobre 2023 au 20 novembre 2023.

Dans le cadre de la première et deuxième partie du programme d'actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, 209 800 € de subventions ont été accordées par délibération du 27 mars 2024 et 15 200 € par délibération du 27 juin 2024. Cependant, une troisième partie du programme d'actions de prévention et de lutte contre la délinquance est proposée et concerne un projet « EPIQ » pour lequel des éléments complémentaires étaient attendus.

Ce projet Equipe de Prévention et d'Intervention dans les Quartiers (EPIQ), porté par le Département de la Marne, est un dispositif d'intervention en amont de situations de délinquance menant des actions sociales localement ciblées auprès de publics confrontés à des facteurs à risque tels qu'en rupture scolaire, sortis du droit commun, en repli sur leur quartier, sans expérience professionnelle significative, confronté à la radicalisation, en voie de délinquance...L'équipe de six éducateurs travaillent en partenariat accru avec les 12 éducateurs du Service de Prévention Spécialisée (SPS) et avec les acteurs de terrains à savoir le bataillon de la prévention, les Maisons de Quartier, les professionnels de la santé, les partenaires de la justice (SPIP, PJJ, le Mars), les partenaires de l'insertion professionnelle (Mission locale, Pôle emploi, etc...).Les publics ciblés sont les jeunes (mixtes) de 14 à 30 ans issus des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP).

Le projet a fait l'objet d'une première attribution de subvention de 70 000 € par délibération du 27 mars 2024.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la troisième partie du programme d'actions de prévention et de lutte contre la délinquance soutenue par la Communauté urbaine du Grand Reims, au titre de l'année 2024,
- d'attribuer une subvention au Département de la Marne conduisant le projet « EPIQ » pour un montant de 10 000 €.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2021-2024 AVENANT N°1 DE PROLONGATION

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) - Plan Mercredi détermine les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, dans les communes pour lesquelles la Communauté urbaine du Grand Reims a la compétence scolaire et périscolaire.

Par délibération du 21 juin 2021, le Projet Éducatif Territorial actuel, a été approuvé et la convention signée le 1^{er} juillet 2021 pour la période 2021-2024 est arrivée à son terme.

La Communauté urbaine du Grand Reims souhaite réaffirmer son ambition éducative et continuer d'offrir des accueils périscolaires de qualité et accessibles pour tous.

Les objectifs fixés initialement ont été atteints grâce à une collaboration fructueuse entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire.

Dans la perspective du renouvellement du PEDT pour la période 2024-2027, le souhait de définir un nouveau projet éducatif pour la Communauté urbaine du Grand Reims, en menant une réflexion approfondie avec les acteurs du territoire signataires du PEDT sur de nouvelles orientations notamment en termes d'enjeux et d'intentions éducatives, nécessite de proroger d'une année l'actuelle convention.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention Projet éducatif territorial – Plan mercredi 2021-2024 avec les services académiques de l'Éducation Nationale, les services de la Préfecture, la Caisse d'Allocations Familiales et les associations partenaires, afin de prolonger d'un an cette dernière, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT CONVENTION 2024-2028 AVEC LA DIRECTION INTERDIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE REIMS-ARDENNES-CHALONS

Le Code de l'Education dispose, dans ses articles L.442-5 et suivants, que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public, en excluant celles relatives au périscolaire.

Par ailleurs, la loi sur l'Ecole de la confiance du 26 juillet 2019 portant l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, implique l'obligation pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui se sont vus transférer la compétence scolaire, de financer les écoles maternelles privées sous contrat d'association, à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Sur le territoire du Grand Reims, trois écoles privées sont concernées :

- l'école Jeanne d'Arc de Rilly-la-Montagne (pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims),
- l'école du Val des Bois à Warmeriville (pôle Vallée de la Suipe),
- l'école Sainte Macre à Fismes (pôle Fismes Ardre et Vesle).

Dans cette perspective, et à l'issu d'une concertation avec la Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique de Reims Ardennes Châlons, les montants de la participation du Grand Reims pour les élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire ont été déterminés pour les quatre années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

La présente délibération a donc pour objet :

- de fixer pour les quatre années scolaires, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, et 2027-2028, la participation de la Communauté urbaine du Grand Reims aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, à savoir :
 - . pour un élève en maternelle : 1 758,86 €,
 - . pour un élève en élémentaire : 553,99 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention, avec la Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique de Reims Ardennes Châlons, fixant pour les quatre années scolaires précitées, la participation de la Communauté urbaine du Grand Reims aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

COMMUNE DE BAZANCOURT GROUPE SCOLAIRE RENE CHAZOT PROJET "NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE" FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT

Lancé en 2022 par le gouvernement dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR), le programme « Notre Ecole Faisons La Ensemble » (NEFLE) a pour objectif d'encourager financièrement différents projets pédagogiques d'une classe ou d'un établissement au travers d'une démarche de concertation volontaire associant l'ensemble des partenaires.

Dans chaque académie, sous le pilotage de la direction d'école, du principal ou du proviseur, chaque communauté éducative peut choisir de s'inscrire dans la démarche en bénéficiant d'un accompagnement dédié et personnalisé. Les projets peuvent porter sur des thèmes variés comme l'aménagement (classe flexible, cours de récréation), le numérique, les arts, la lecture, les sciences...

Les écoles et établissements qui le souhaitent et dont le projet nécessite un soutien financier bénéficient d'un accompagnement de la part des autorités académiques et de crédits du Fonds d'innovation pédagogique. L'élaboration des projets n'étant pas contrainte par un calendrier, ce soutien peut être sollicité à tout moment et peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet. Le fonds d'innovation pédagogique est doté de 500 millions d'euros sur l'ensemble du quinquennat.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour présenter un projet NEFLE :

- les écoles déposent leur projet sur une plateforme nationale, les inspecteurs de l'éducation nationale accompagnant les directeurs d'école dans la construction de leur projet,
- une Commission de pré-évaluation départementale se tient afin de voir si le projet répond aux attentes de l'Education nationale,
- si le projet est validé, il est alors présenté au Recteur et le financement est décidé,
- la collectivité peut choisir de conventionner avec l'Etat, qui prend en charge le matériel.

Les écoles maternelle et élémentaire de Bazancourt se sont engagées dans un projet NEFLE, qui propose la création d'un espace physique de classe, sur un terrain communal situé à proximité de l'école, consistant à installer un bâtiment en bois de type pergola équipé de matériels et de mobiliers spécifiques permettant de faire classe à l'extérieur. Cet espace serait adapté pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Sur le plan pédagogique, ce projet propose de faire la classe de manière innovante par rapport aux pratiques habituelles de l'Ecole. Dans cette perspective, les objectifs poursuivis visent notamment à :

- améliorer la vigilance des enfants en rendant l'école plus motivante, en favorisant la connexion avec la nature et en stimulant la créativité et l'imagination,
- remettre l'élève au cœur des apprentissages, en développant notamment le travail sous différentes approches : seul, en duo, en groupes, demi-classe ou classe.

Le projet global est évalué à près de 102 341 € TTC, dont près de 68 000 € concernent les mobiliers et équipements spécifiquement prévus pour l'extérieur, et le solde pour la pergola.

Ce projet a été validé par la commission précitée de l'Education Nationale et deux courriers de Monsieur le Recteur de l'académie de Reims sont venus le confirmer, en allouant une première dotation de 34 295,09 € prise sur les crédits 2024 du fonds d'innovation pédagogique.

La commune de Bazancourt s'est positionnée favorablement sur ce projet, avec notamment la mise à disposition d'un terrain communal situé à proximité du groupe scolaire.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec l'Etat représenté par le Recteur d'académie de Reims, la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, pour la mise en place du projet NEFLE des écoles maternelle et élémentaire de Bazancourt.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**COMMUNE DE PONTFAVERGER
ACCUEIL AU SERVICE DE RESTAURATION
CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT
AVENANT N°2**

La Communauté urbaine du Grand Reims et le collège Pierre Souverville ont passé une convention relative à l'accueil au service de restauration, à la préparation et à la fourniture des repas pour les élèves élémentaires du groupe scolaire de Pontfaverger et de l'école de Saint-Masmes par le collège Pierre Souverville. Cette dernière a été renouvelée le 7 octobre 2021.

Les repas sont facturés 3,65 € depuis le 1^{er} septembre 2022. Environ 12 000 repas sont servis sur l'année scolaire.

L'article 5 de cette convention prévoit que « *Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil départemental. Ils sont communiqués à la Communauté Urbaine par l'établissement. La présente convention fera l'objet d'un avenant chaque année pour actualisation du tarif appliqué* »

Le Département a décidé de procéder à la révision des tarifs de la restauration scolaire, indexée à l'indice des prix à la consommation – Cantines.

A compter du 1^{er} septembre 2024, le tarif applicable sera alors de 4,00 € par repas fourni et à la charge de la Communauté urbaine du Grand Reims, pour un coût estimé à 4 500 €, sans aucune incidence pour les familles.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur la Président à signer avec le Département de la Marne et le Collège de Pontfaverger, l'avenant n°2 portant actualisation du tarif de la restauration scolaire appliqué par le Département.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

COMMUNES DE WITRY-LES-REIMS, WARMERIVILLE, LUDES ET BOULT-SUR-SUIPPE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ADOPTION

La Communauté urbaine du Grand Reims gère actuellement quatre établissements d'accueil du jeune enfant répartis sur trois pôles territoriaux, à savoir :

- sur le pôle de la Vallée de la Suippe, les deux crèches :
 - . « Graines de Malice » à Warmeriville avec une capacité de 22 places,
 - . « Les P'tits Boults » à Boults-sur-Suippe avec une capacité de 24 places,
- sur le pôle Beine-Bourgogne la crèche :
 - . « Coquelicot et Capucine » à Witry-Lès-Reims avec une capacité de 24 places,
- sur le pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims la crèche :
 - . « Les Petits Bouchons » à Ludes avec une capacité de 15 places.

En 2019, la Communauté urbaine du Grand Reims avait mis en place un règlement intérieur propre à chacune de ces crèches.

Toutefois, un travail mené en collaboration avec les directrices des quatre crèches et les élus du Conseil d'Orientation Education, a permis de proposer un règlement de fonctionnement commun et partagé aux quatre établissements.

Ce règlement prévoit notamment des horaires d'ouverture et des périodes de fermeture ainsi que des modalités de pointage de la présence des enfants identiques, des critères de priorisation des demandes d'admission similaires, une harmonisation des départs et des arrivées des enfants et des modalités de facturation.

La présente délibération a pour objet :

- d'abroger la délibération n°CC-2019-202 du 26 septembre 2019,
- d'adopter le règlement de fonctionnement commun aux établissements d'accueil du jeune enfant suivants :
 - . « Coquelicot et Capucine » à Witry-Lès-Reims,
 - . « Graines de Malice » à Warmeriville,
 - . « Les Petits Bouchons » à Ludes,
 - . « Les P'tits Boults » à Boults-sur-Suippe.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

AERODROME DE REIMS-PRUNAY DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RAPPORT D'ACTIVITE 2023 COMMUNICATION AU CONSEIL

Par délibération du 18 novembre 2019, la Communauté urbaine du Grand Reims a délégué la gestion du service public de l'aérodrome de Reims-Prunay à la société EDEIS Aéroport Reims (SARL EAR), société dédiée exclusivement à la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Reims-Prunay dont le capital social s'élève à 7 500 € détenu à 100 % par EDEIS Concessions. Le contrat a débuté le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de cinq ans.

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent produire, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service.

Aussi, les principaux éléments concernant l'année 2023 sont :

Au titre de l'économie générale du service :

EDEIS Aéroport Reims assure les missions relatives à la maintenance de l'infrastructure, à l'accueil, au service AFIS (Aérodrome Flight Information Service), au service SSLIA (Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs) et à l'assistance aux aéronefs, à l'avitaillement en carburant. Le délégataire est également chargé de la gestion des conventions d'occupation temporaire dans l'emprise aéroportuaire.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 655 434 € (+17%) en 2023.

EDEIS Aéroport Reims emploie 6 salariés (un responsable d'exploitation, deux agents SSLIA polyvalents, trois agents AFIS polyvalents), ce qui représente 55% des charges. Le gérant est salarié d'EDEIS Concessions.

La société perçoit des redevances aéronautiques et extra-aéronautiques, ainsi qu'une subvention régaliennne pour les missions qu'il assure pour le compte de l'Etat. Pour l'année 2023, le chiffre d'affaires généré par les redevances aéronautiques, commerciales et domaniales s'élève à 258 223 €, en baisse de 8% par rapport à 2022, dû à la baisse du trafic.

En complément de ces revenus, le délégant verse, à EDEIS Aéroport Reims, une subvention forfaitaire d'exploitation établie, après indexation sur le coût de l'inflation, à 249 509,58 € pour 2023, qui représente 47% des revenus (238 099 € en 2022).

EDEIS Aéroport Reims verse, à la Communauté urbaine du Grand Reims, une redevance d'occupation fixe de 33 270 €. Une redevance variable est ensuite calculée sur le chiffre d'affaires 2023 hors revenus de la taxe aéroport selon les termes du contrat de DSP et exigible sur l'année N+1, soit 6 456,32 €.

Au titre de l'exploitation du service :

En 2023, l'aérodrome de Reims-Prunay a enregistré 26 860 mouvements, soit une diminution de 6% par rapport à l'année précédente, avec une forte saisonnalité de l'activité, liée à la prépondérance de l'aviation de loisirs dans l'activité globale.

La plateforme concentre ainsi une grande diversité d'acteurs basés sur site qui représentent 63% des mouvements, avec notamment l'Aéroclub de Champagne, Reims Planeurs, Reims Voltige ou Air Parachutisme Reims.

L'activité d'affaires est en baisse par rapport à 2022 (-15%), avec aucun vol d'affaires émanant de sociétés basées sur site. Il est à noter qu'en raison des caractéristiques de la piste, seuls les aéronefs de huit places, voire moins selon le type de l'appareil, peuvent être accueillis sur l'aérodrome.

Les vols effectués par l'armée (+39%) et le SAMU (+7%) sont en hausse.

EDEIS Aéroport Reims gère aussi, en propre, les deux stations de carburant de l'aérodrome (JET A1 et AVGAS). Le volume total de carburant distribué est en baisse (-13%), suivant l'évolution du nombre de vol.

Au titre des travaux et investissements :

Dans le cadre des travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER), le délégataire a procédé, en 2023, à l'achat de nouvelles règles de jaugeage des stations carburant, au changement de la carte enregistreur de la tour de Contrôle, au dépannage de la télécommande du balisage de piste, au remplacement des films de protection solaire de la tour de contrôle et au rebarémage des cuves de carburant après nettoyage.

En parallèle, la Communauté urbaine du Grand Reims a poursuivi le projet de construction de la station d'épuration du site, par le lancement d'une procédure de marché public pour la réalisation des travaux, qui s'achèveront à l'été 2024.

La Communauté urbaine du Grand Reims a également procédé à la démolition d'un bâtiment vétuste devenu vide de toute occupation, pour permettre la mise en place d'une nouvelle convention après Appel à Manifestation d'Intérêt.

Il a également fait réaliser un relevé d'obstacles afin de répondre à un écart constaté par l'Agence de l'Union européenne pour la Sécurité Aérienne, autorité de régulation européenne dans le domaine de l'aviation civile, à l'autorité de surveillance française, et installé un nouveau totem en entrée de zone.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du rapport annuel d'activité de l'aérodrome de Reims-Prunay produit par EDEIS Aéroport Reims pour l'année 2023, après en avoir pris connaissance.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DES CRECHES DU GRAND REIMS - "BONUS
ATTRACTIVITE" FINANCE PAR LA CAF**

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire a fixé les montants et les conditions d'attribution du régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel de la communauté urbaine du Grand Reims qu'il convient de compléter en attribuant une majoration de l'I.F.S.E. de 100 € nets par mois aux agents travaillant dans les crèches du Grand Reims.

Cette mesure permettra de renforcer l'attractivité du secteur de l'accueil collectif de la petite enfance qui connaît, depuis des années, un déficit d'attractivité des métiers et des difficultés de recrutement.

En contrepartie, il est prévu que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une prise en charge supplémentaire des places en crèche avec le versement d'un « bonus attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financés par la Prestation de Service Unique (PSU).
Le montant de ce bonus attractivité pour le secteur public correspond à 475 € par place et par an.

Le coût de cette mesure pour la Communauté urbaine du Grand Reims est de 45 K€ pour 30 ETP avec une prise en charge estimée de 40 K€ par an versés par la CAF pour 85 places en crèche soit un coût net annuel de 5 K€.

La présente délibération a donc pour objet de compléter la délibération n°CC-2024-118 du 27 juin 2024 en vue d'attribuer, à compter du 1^{er} octobre 2024, une majoration de 100 € nets par mois du montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, contractuels permanents et non permanents, travaillant dans les crèches auprès des enfants ainsi qu'en fonction de direction de ces structures.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

ÉTAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La présente délibération a pour objet de :

- de créer :

- à la direction de l'eau et de l'assainissement :

au service protection du milieu récepteur, par suppression d'un poste de technicien, un poste d'ingénieur en vue de nommer son occupant, lauréat du concours et dont l'évolution des missions et des responsabilités en qualité de responsable de la cellule gestion des professionnels permet cette nomination,

au service clients et gestion financière, par suppression d'un poste de rédacteur, un poste d'attaché en vue de nommer son occupant inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne et dont les fonctions de responsable des achats et de la comptabilité de l'ensemble de la direction permettent cette évolution de carrière,

- à la mission des affaires scolaires et de la petite enfance :

à la crèche de Witry-lès-Reims, par suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, un poste d'agent social à temps complet, en vue de mettre en adéquation le grade du poste avec celui de son nouvel occupant,

à la crèche de Ludes, par suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, un poste d'agent social à temps non complet en vue de répondre au besoin de la structure,

à la crèche de Ludes, par suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à la suite du recrutement d'un nouvel occupant,

- à la direction transports et mobilités :

par redéploiement d'un poste vacant, un poste de rédacteur pour le suivi de la qualité et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

par suppression d'un poste de technicien, au service des transports publics, un poste d'ingénieur en vue de nommer son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne dont

les missions de responsable du suivi technique de la concession de transports lui permettent cette évolution de carrière,

- à la direction de la maintenance des bâtiments, au service moyens de la maintenance, par suppression d'un poste d'agent de maîtrise, un poste de technicien, en vue de promouvoir son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, à la suite de l'évolution de ses missions en matière de dispositifs de sécurité et de supervision et de suivi des marchés publics,
- à la direction du protocole, par suppression d'un poste de rédacteur vacant, un poste d'adjoint technique en vue de répondre au besoin de la direction en matière d'intendance,
- à la direction des finances et des achats, au service gestion comptable et dépenses, par suppression d'un poste d'attaché vacant, un poste de rédacteur adjoint au chef de service et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la mission « La Fabrique des espaces publics », au service dessin et surveillants de travaux, par suppression d'un poste d'adjoint technique, un poste d'agent de maîtrise en vue de promouvoir son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, et dont le niveau de technicité des missions correspond à ce grade,

- à la direction de la voirie, circulation et éclairage :

à la cellule administrative et financière, par suppression d'un poste d'adjoint administratif, un poste de rédacteur pour nommer son occupant inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne et dont l'évolution des capacités et le développement des compétences permettent cette promotion,

au service hyperviseur, éclairage et signalisation lumineuse, par suppression d'un poste d'adjoint technique vacant, un poste d'agent de maîtrise et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise soit entre l'indice majoré 369 et l'indice majoré 481 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

au service laboratoire et gestion d'ouvrages, par suppression d'un poste d'agent de maîtrise vacant, un poste d'adjoint technique en vue de recruter un laborantin de voirie,

- à la mission du foncier et de la gestion patrimoniale, au service droit et gestion patrimoniale, par suppression d'un poste de rédacteur, un poste d'attaché en vue de nommer son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, dont les fonctions de chargé de gestion locative relèvent de la compétence d'un agent de catégorie A notamment en ce qui concerne ses missions d'encadrement et de mise en œuvre de projets,
- au pôle territorial Fismes Ardre et Vesle, au secteur scolaire, par suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, un poste d'agent social à temps complet afin de faire correspondre le grade du poste avec les missions assurées par son nouvel occupant,

- à la direction des services numériques :

au service pilotage et administratif, par suppression d'un poste de technicien, un poste d'ingénieur en vue de promouvoir son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne et dont les fonctions de responsable de ce service permettent cette nomination,

au service audiovisuel, par suppression d'un poste d'agent de maîtrise vacant, un poste d'adjoint technique affecté au secteur des prestations et matériels audiovisuels,

- à la direction de l'urbanisme, planification, aménagement et archéologie, au service ADS/DIA, par redéploiement d'un poste vacant, un poste de technicien et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de technicien territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la direction des études et travaux de bâtiments, au service exploitation, par suppression d'un poste d'agent de maîtrise vacant, un poste d'adjoint technique opérateur maintenance chauffage, ventilation et climatisation en vue de répondre au besoin du service,
- au pôle territorial Champagne Vesle, au groupe scolaire d'Ecueil, par suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet, deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, en vue de recruter deux agents actuellement contractuels,
- au pôle territorial Rives de la Suippe, par suppression d'un poste d'agent de maîtrise vacant, un poste d'adjoint technique en vue de faire correspondre le grade du poste avec les missions du futur occupant,
- à la direction des ressources humaines, au pôle qualité de vie et conditions de travail, par suppression d'un poste d'adjoint administratif vacant, un poste de rédacteur gestionnaire administratif et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de rémunérer :
 - à la direction du développement économique, du commerce et de l'enseignement supérieur :
 - à la mission attractivité, l'occupant de l'emploi de chargé de mission par référence à l'indice majoré fixe afférent au 7^e échelon du grade de rédacteur principal de 2^e classe et l'occupant de l'emploi de chargé de mission communication digitale par référence à l'indice majoré fixe afférent au 6^e échelon du même grade, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
 - au service Reims Business, l'occupant de l'emploi de chef de projet implantation exogène, par référence à l'indice majoré fixe afférent au 7^e échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
 - à la direction des services numériques, au service opérations, supervision et intégration, l'occupant de l'emploi de référent informatique par référence à l'indice majoré fixe 579, à compter du 1^{er} avril 2025,
 - à la direction des ressources humaines, au pôle pilotage des ressources humaines, le chef de projet contrôle de gestion sociale par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
 - à la Mission la Fabrique des espaces publics, au laboratoire d'innovation, l'occupant de l'emploi de chef de projet par référence à l'indice majoré fixe afférent au 5^e échelon du grade d'ingénieur territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer des contrats sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du CGFP, pour les recrutements suivants :
 - à la direction de la voirie, circulation et éclairage, au service exploitation et maintenance :
 - d'un chef d'équipe régie éclairage et feux tricolores sur un poste vacant existant au tableau des

emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise soit entre l'indice majoré 369 et l'indice majoré 481 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

d'un surveillant de chantier – gestionnaire de données informatiques sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise soit entre l'indice majoré 369 et l'indice majoré 481 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- au pôle territorial Nord Champenois, d'un responsable de pôle sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la direction des moyens généraux et mobiles, au service transports et installations temporaires, d'un chef d'équipe transports sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise soit entre l'indice majoré 369 et l'indice majoré 481 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la direction des services numériques, au service opérations, supervision et intégration, d'un ingénieur systèmes, chargé de la continuité des services informatiques sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- au pôle territorial Vallée de la Suipe, d'un gestionnaire ressources humaines sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de recruter, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du CGFP, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération :
- à la direction transports et mobilités, à la cellule mobilités, un chef de projet développement de la pratique cyclable qui sera rémunéré par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

REAMENAGEMENT DU BOULEVARD LUNDY LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE INDEMNISATION DES CANDIDATS

Le boulevard Lundy est une des séquences du « boulevard des Maisons de Champagne » de Reims qui relie la place de la République à la place Gouraud et place des Droits de l'homme.

Il a été aménagé lors de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle.

De nombreux hôtels particuliers construits entre 1875 à 1900 dans un style néoclassique sont présents sur cet axe structurant à l'échelle de la ville de Reims en termes de circulation, d'histoire mais aussi touristique et patrimonial.

Ce boulevard, au-delà de la qualité patrimoniale des bâtiments qui constituent son front bâti, est un axe situé sur la rocade du centre-ville de Reims. Il est, par ailleurs, le support de lignes de bus et d'une rocade de Reims à vélos. Il a donc, à ce titre, une importance stratégique à l'échelle du Grand Reims en termes de mobilités.

Aujourd'hui, le boulevard Lundy est un axe routier qui ne répond plus aux différents usages actuels et aux contraintes d'aménagement telles que l'intégration du plan pluie, la végétalisation des espaces publics, la mise en valeur du patrimoine bâti et l'accessibilité à tout citoyen.

L'objectif de la Communauté urbaine du Grand Reims est de lancer un marché de maîtrise d'œuvre, puis un marché de travaux, ayant pour objet la requalification du boulevard Lundy et de ses accroches depuis la place de la République jusqu'à la place Aristide Briand.

L'enjeu est double :

- redonner au site l'éclat inhérent à son statut d'axe stratégique et touristique de Reims et de son bassin de vie,
- recomposer cet espace pour qu'il puisse répondre aux usages et contraintes contemporaines.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté urbaine du Grand Reims. La maîtrise d'œuvre sera assurée par un groupement pluridisciplinaire dont le mandataire devra être architecte et/ou paysagiste concepteur, accompagné d'un concepteur lumière et d'un bureau d'études techniques. L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Mission Fabrique des espaces publics.

Sur la base du principe d'aménagement souhaité, le maître d'œuvre devra :

- créer un espace public très qualitatif et remarquable qui sera une vitrine pour la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims,
- intégrer les projections des différentes fonctionnalités de l'espace et des usages,
- penser un aménagement qui permette la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces publics du site,
- proposer une approche globale pour aboutir à un projet intégré dans l'espace urbain,
- assurer la production d'éléments graphiques et de langage à destination d'une communication de qualité depuis le processus de conception du projet jusqu'à la phase travaux.

Les études de maîtrise d'œuvre sont prévues d'avril 2025 à juin 2026 et les travaux de 2027 à 2029.

Le coût de cette opération est estimé à 10 M€ TTC. La décomposition précise des coûts sera précisée dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre.

La présente délibération a donc pour objet de fixer le montant de l'indemnisation de chaque candidat ayant remis une proposition conforme au règlement de la consultation à 30 000 € TTC, soit un montant maximum de 90 000 € TTC.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ERLON, BUIRETTE, GAMBETTA, CATHÉDRALE ET
HOTEL DE VILLE
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2023
COMMUNICATION AU CONSEIL**

Les délégataires de service public doivent, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, produire, chaque année, avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

Aussi, concernant les DSP relatives aux parcs de stationnement Buirette, Cathédrale, Gambetta, Erlon et Hôtel de Ville, les contrats ont été signés avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Champagne Parc Auto (SAEM CPA).

Pour l'année 2023, l'activité des parcs de stationnement se traduit de la manière suivante :

- Parc Erlon (capacité de 642 places) :
 - . nombre de véhicules par place et par jour de 1,90 contre 1,99 en 2022,
 - . recettes de stationnement horaire en hausse de 1,8 % par rapport à 2022,
 - . recettes d'abonnement en hausse de 2,5 % pour une moyenne (hors abonnements vélos) de 495 abonnés sur l'année civile (471 pour 2022),
- Parc Buirette (capacité de 425 places) :
 - . nombre de véhicules par place et par jour de 2,21 contre 2,31 en 2022,
 - . recettes de stationnement horaire en hausse de + 1,3 % par rapport à 2022,
 - . recettes d'abonnement en hausse de 18,4 % pour une moyenne de 188 abonnés sur l'année civile (168 pour 2022),
- Parc Gambetta (capacité de 277 places) :
 - . nombre de véhicules par place et par jour de 0,52 contre 0,48 en 2022,
 - . recettes de stationnement horaire en hausse de + 7,4 % par rapport à 2022,
 - . recettes d'abonnement en baisse de 3,4 % pour une moyenne de 334 abonnés sur l'année civile (329 pour 2022). Le passage de 20 abonnements annuels en lieu et place de huit abonnements mensuels et douze trimestriels nécessairement moins coûteux sur les douze mois explique cette baisse,
- Parc Cathédrale (capacité de 556 places) :
 - . nombre de véhicules par place et par jour de 1,23 contre 1,12 en 2022,
 - . recettes de stationnement horaire en hausse de 9,5 % par rapport à 2022,
 - . recettes d'abonnement en hausse de 7,4 % pour une moyenne de 436 abonnés sur l'année civile (400 pour 2022),
- Parc Hôtel de Ville (capacité de 152 places publiques) :
 - . nombre de véhicules par place et par jour de 0,71 contre 0,69 en 2022,
 - . recettes de stationnement horaire en hausse de + 12,6 % par rapport à 2022,
 - . recettes d'abonnement en augmentation de 4,2 % pour une moyenne de 164 abonnés sur l'année civile (157 pour 2022).

Après examen de leur contenu, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte de la communication des rapports annuels d'activité pour l'année 2023 des DSP des cinq parcs de stationnement en ouvrage confiés à la SAEM CPA.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL CONTRATS DE CONCESSION COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ 2023 COMMUNICATION AU CONSEIL

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims est compétente sur son territoire s'agissant des concessions de la distribution publique de gaz (article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette compétence concerne le territoire des 39 communes gazières de la Communauté urbaine du Grand Reims. Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de reprendre la compétence gaz sur le territoire de 9 communes pour lesquelles cette compétence avait été antérieurement transférée au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

Bien que la compétence gaz soit devenue communautaire, les contrats de concession concernés ont été établis à la maille de chacune des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims. Les contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signés avec GRDF, prévoient, conformément à la loi, qu'un compte rendu d'activité est remis chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité déléguée.

En tant que concessionnaire, GRDF assure l'exploitation des réseaux de distribution et l'acheminement du gaz pour le compte de tous les fournisseurs.

Le réseau est ainsi constitué de postes de détente réseau ou client, de canalisations et de branchements, soit 924 kilomètres de canalisations et 83 postes de détente réseau sur le territoire des 39 communes concernées.

Les canalisations sont principalement en polyéthylène (671 kms), mais également en acier (244 kms), en fonte ductile (7,43 kms) et autres matériaux (0,56 kms).

Le nombre de clients, provenant à près de 94,6 % du secteur résidentiel, suivi du secteur tertiaire 4,3 % et pour le reste d'autres secteurs divers (industrie, agriculture et non affecté) était de 1% en 2022 comme en 2021.

L'ensemble des objectifs fixés dans le contrat de service public au titre de la relation clientèle (délais de mise en service, taux de relève...) et des délais d'intervention sur urgence gaz est respecté par le concessionnaire. En effet, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,4%, pour un objectif de 96% fixé par le contrat.

La rémunération de GRDF provient essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs, soit :

- nombre de clients : 71 985,
- quantités d'énergie consommées : 1 783 GWh,
- recettes d'acheminement du gaz : 20 057 984 €.

S'ajoutent à ces recettes d'acheminement, celles provenant de prestations associées proposées par GRDF (notamment la participation des clients aux raccordements et travaux), soit 1 372 666 €.

Les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la Commission de Régulation de l'Energie, en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen en 2023.

Les charges d'exploitation nettes étaient en hausse de 4,11 % par rapport à 2022, portant le montant à 10 560 620 €.

Pour 2023, le total des redevances de fonctionnement (dites R1) et d'occupation du domaine public (au titre de l'occupation permanente et provisoire pour travaux) versées par le concessionnaire gaz a été de 203 680 €.

Après examen de leur contenu, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte de la communication des comptes rendus annuels d'activité 2023 des contrats de concession du service public de distribution de gaz naturel.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RAPPORT D'ACTIVITE 2023 COMMUNICATION AU CONSEIL

La société Rémival exploite, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'unité de valorisation énergétique (UVE) pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, principalement du secteur centre, dans le cadre d'une Délégation du Service Public (DSP) signée le 24 octobre 2017.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit prendre acte de la remise des rapports annuels de DSP dès leur communication. Ces rapports comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public.

Concernant la DSP relative au centre de valorisation énergétique des déchets, l'année 2023 a été marquée par :

- un nombre élevé d'interventions sur les convoyeurs et extracteurs de mâchefers ainsi que des fuites au niveau des chaudières,
- une qualité physico-chimique moins bonne que les années précédentes pour les mâchefers avec notamment une forte présence d'imbrûlés,
- deux départs de feu au niveau du broyeur, probablement dus à des batteries lithium, gérés rapidement grâce aux systèmes de protection incendie,
- une déclaration d'incident à la DREAL suite à la mise en surpression de la chambre de combustion de la ligne 1 provoquant une émission de fumées et la visite des pompiers sur appel de riverains (sans intervention),
- la mise aux normes de l'installation pour répondre aux Meilleures Techniques Disponibles prescrites par l'Union Européenne.

Sur le plan technique, au cours de l'année 2023, le site a réceptionné 75 700 tonnes de déchets (équivalent à 2022), dont 62 500 tonnes provenant de la Communauté urbaine du Grand Reims (82,8 %).

Une baisse importante est constatée sur les apports de la Communauté urbaine du Grand Reims et les déchets d'activité économique (-5%) provenant de la Marne, dûe vraisemblablement à la contraction de l'activité économique, compensés par les apports de l'UVE Auréade (travaux de mise aux normes).

Sur l'ensemble des déchets réceptionnés, 11 700 tonnes (dont 7 000 tonnes pour la Communauté urbaine du Grand Reims) ont été détournées lors des arrêts techniques pour travaux afin d'être traitées :

- à hauteur de 25% sur les centres de valorisation énergétique,
- à hauteur de 75% sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Beine-Nauroy.

Une augmentation significative des détournements (+86%) est constatée due à la faible disponibilité de l'usine consécutive aux nombreuses pannes.

Par ailleurs, le site a évacué sur l'année divers déchets vers des installations dédiées :

- 13 200 tonnes de mâchefers vers la plateforme Trivalfer (21 % du tonnage des déchets traités sur

l'UVE),

- 2 800 tonnes de résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) vers la société SARP Industries (4 % du tonnage initial des déchets),
- 1 200 tonnes de métaux ferreux vers la société Derichebourg (2 % du tonnage initial des déchets).

La valorisation des déchets a permis de produire de l'énergie sous forme :

- d'eau chauffée (68 500 MWh), dont 53 700 MWh à destination de la chaufferie urbaine de Croix-Rouge et 14 800 MWh à destination de la sous-station Châtillons,
- d'électricité (11 200 MWh) dont 5 800 MWh ont été vendus au réseau Enedis.

Cela conduit à une performance énergétique (PE) annuelle de 82%, supérieure aux 65 % exigés contractuellement.

Sur le plan contractuel, l'année 2023 a été marquée par la négociation de deux avenants portant sur :

- avenant 5 :
 - . l'intégration de la sous station Châtillons au réseau d'interconnexion,
 - . la clarification de la répartition des détournés entre la Communauté urbaine du Grand Reims et RÉMIVAL en privilégiant leur valorisation énergétique,
 - . la prise en charge, par la Communauté urbaine du Grand Reims, du temps d'attente des chauffeurs pour l'évacuation des métaux ferreux,
- avenant 6 :
 - . le calcul de la performance énergétique (clarification de la terminologie, de la méthode et des objectifs),
 - . la facturation annuelle du délégataire (facture du solde après révision).

La notification de l'avenant 4 est intervenue le 6 septembre 2023 portant sur la réalisation de travaux améliorant les performances environnementales de l'usine et l'installation de caméras pour un coût d'investissement de 1 266 300 € HT.

Les travaux réellement réalisés en 2023 représentent un coût de 817 080 € HT.

Le reliquat (449 220 € HT) sera payé en 2024 suite au retard pris dans l'exécution des travaux.

Le coût de fonctionnement de cette installation a été, en 2023, de 5,37 millions d'euros HT (6,14 millions d'euros HT en 2022) pour la Communauté urbaine du Grand Reims, hors recettes et frais de traitement des mâchefers sur le centre de tri Trivalfer.

Cette baisse ne traduit pas la réalité des coûts de fonctionnement pour 2023 car a été intégré, dans les comptes 2023, un avoir de 956 180 € correspondant à une moins-value sur l'exercice 2022 (explosion des coûts de l'énergie).

Ainsi, la dépense 2023 s'est avérée plus élevée du fait d'un prix de vente de l'énergie moindre qui a nécessité de régulariser une somme de 822 489 € HT lors de l'arrêt des comptes pour 2023 (passage de la redevance proportionnelle de 69,55 à 82,70 € HT/tonne après révision).

Enfin, le centre de valorisation énergétique dispose toujours d'une quadruple certification, à savoir qualité de service ISO 9001, sécurité et santé au travail OSHAS 18 001, environnement ISO 14 001 et management énergétique ISO 50 001.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte, après en avoir pris connaissance, de la communication du rapport annuel 2023 d'exécution des prestations d'incinération des ordures ménagères de la société Rémodal.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNICATION AU CONSEIL

Chaque année, conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine du Grand Reims doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il retrace l'activité technique et économique relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour rappel, la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" est organisée autour des territoires par la collecte en régie et par prestataire. La compétence traitement a été transférée partiellement au SYVALOM pour les territoires essentiellement ruraux.

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) unique appliqué sur l'ensemble du territoire a été porté à 9 % en 2023.

La crise économique, comme pour l'année 2022, a marqué l'année 2023, et la gestion des déchets n'a pas échappé à cette situation avec une baisse significative de 5 % des tonnages d'ordures ménagères collectés.

En 2023, la Communauté urbaine du Grand Reims a poursuivi et/ou mis en œuvre des démarches déjà initiées depuis plusieurs mois avec toujours comme objectifs stratégiques d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets, en lien avec des évolutions réglementaires. Ces objectifs sont concrétisés principalement dans des programmes ou des plans pluriannuels (schéma directeur des déchetteries, appel à projet GESBIODEC de l'ADEME pour les biodéchets ou Programme Local de Prévention des Déchets), tels que :

- la mise en œuvre des extensions de consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire avec pour objectif +6 kg/an/habitant de collecte sélective,
- l'attribution de marchés et lancement des travaux pour la construction d'un nouveau centre de tri,
- la poursuite des démarches de collecte des emballages hors foyers avec l'expérimentation d'un système de gratification sur les conteneurs à verre. Ce système vient en complément des automates déjà en place,
- la validation, après une phase expérimentale, du déploiement de la collecte des déchets alimentaires sur les communes urbaines avec des abris-bac accessibles sans badge,
- l'expérimentation d'une distribution de composteurs au plus près de la population sur la commune de Bourgogne-Fresne,
- le lancement et la mise en œuvre d'un marché de pré-collecte, collecte et traitement des biodéchets

produits dans les établissements publics du Grand Reims et de la ville de Reims (écoles, EHPAD, crèches...) dans le cadre de l'obligation de la loi AGECE, au 1^{er} janvier 2024, pour les producteurs de ce type de déchet (autres que les ménages),

- le lancement des travaux pour la construction d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Ville en Tardenois pour un montant de 1,4 M€ HT,
- le lancement de la maîtrise d'œuvre pour le déplacement de la déchetterie Europe à Reims,
- l'attribution d'un marché en groupement de commande avec le SYVALOM et le SDED52 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des contrats d'exploitation des installations de valorisation énergétique en 2026,
- la validation de la création d'une brigade environnementale intercommunale de deux gardes champêtres afin de lutter contre les dépôts sauvages et venir en appui des élus locaux.

Au niveau technique, il est à noter la continuité de la baisse de la quantité de déchets collectés. En effet, le flux à traiter a baissé de 2,7 % sur tous les flux (ordures ménagères, verre et déchetteries). En 2023, près de 137 600 tonnes de déchets ont été collectés alors qu'en 2022 la quantité était de 141 400 tonnes.

Cette baisse peut s'expliquer par le ralentissement de l'économie et la consommation des ménages, les démarches sur les extensions de consignes de tri et la forte communication en fin d'année sur les biodéchets.

Sur l'ensemble du territoire, les résultats sont inférieurs à la moyenne nationale pour un habitat de type urbain équivalent avec 464 kg/an/hab. (contre 562 kg/an/hab. selon les données SINOE 2021) :

- ordures ménagères : 225 kg/an/hab. (moyenne urbaine SINOE 2021 : 266 kg/an/hab.),
- tri sélectif : 56 kg/an/hab. (moyenne urbaine SINOE 2021 : 49 kg/an/hab.),
- verre : 34 kg/an/hab. (moyenne urbaine SINOE 2021 : 27 kg/an/hab.),
- déchetteries avec gravats : 148 kg/an/hab. (moyenne urbaine SINOE 2021 : 177 kg/an/hab.),
- déchetteries hors gravats : 116 kg/an/hab. (moyenne urbaine SINOE 2021 : 126 kg/an/hab.).

Malgré ces résultats encourageants, la campagne de caractérisation des ordures ménagères réalisée fin 2022 démontre que les bacs d'ordures ménagères contiennent encore 60 % de déchets qui n'ont rien à y faire. Il y a encore donc des marges d'amélioration.

Enfin, sur la base du compte administratif 2023, en tenant compte de l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement (hors TEOM), le coût global de fonctionnement a été de 33 M€.

La présente délibération a donc pour objet, après examen de son contenu, de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 sur l'ensemble du territoire du Grand Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE
REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

La Communauté urbaine du Grand Reims est compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle a transféré cette compétence à des syndicats dont le territoire permet une mise en œuvre cohérente sur un bassin hydrographique.

Pour les communes de Billy-le-Grand, Trépail, Vaudemange et Ville-en-Selve, la Communauté urbaine du Grand Reims a confié cette compétence au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) par délibération du 14 septembre 2023.

Les statuts du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne du 29 décembre 2021 définissent, en compétence obligatoire, la réalisation des études et des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et des études en matière de prévention des inondations et prévoient que la Communauté urbaine du Grand Reims peut être représentée, en son sein, par deux délégués titulaires.

La présente délibération a donc pour objet de désigner, deux représentants de la Communauté urbaine du Grand Reims au sein du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE MONTIGNY-SUR-VESLE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
TARIFICATION
PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT**

La Communauté urbaine du Grand Reims a engagé, en 2024, des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Montigny-sur-Vesle et le Hameau des Venteaux (hors écarts) dont l'ensemble des parcelles était jusqu'ici en assainissement autonome.

Ces travaux se termineront en décembre 2024 et la mise en service du réseau public devrait avoir lieu dans le courant du premier trimestre 2025.

Ces travaux représentent un coût de 3 908 767,28 € HT (hors subvention) pour la Communauté urbaine du Grand Reims.

La participation aux frais de branchement permet à la Communauté urbaine du Grand Reims d'être remboursée des frais de création des branchements par les particuliers lors de la création d'un réseau neuf.

Cette dernière est calculée en tenant compte du coût réel des travaux de création du branchement en domaine public auquel est soustrait le montant des subventions perçues par la Communauté urbaine du Grand Reims.

Cette participation est susceptible de bénéficier du taux réduit de TVA applicable dans les logements anciens (achevés depuis plus de deux ans), sous réserve de production de l'attestation fiscale obligatoire, avant émission des factures par la Communauté urbaine du Grand Reims.

La présente délibération a donc pour objet de fixer la participation pour frais de branchement, dans le cadre des travaux de création du réseau d'eaux usées sur la commune de Montigny-sur-Vesle, effectués par la Communauté urbaine du Grand Reims, à 927 € HT pour chaque branchement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS 2023 COMMUNICATION AU CONSEIL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau présente des indicateurs nationaux actualisés et représentatifs pour ces activités.

Les compétences de la Communauté urbaine du Grand Reims s'appliquent à la fois sur une régie et des territoires gérés par des délégataires.

D'ici à 2034, la Communauté urbaine du Grand Reims ambitionne un tarif unique de 3,85 € le mètre cube sur tout le territoire. Ce tarif cible reste très nettement inférieur au prix moyen national de 4,30 € en 2020, pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ par ménage. Il ne tient pas compte des redevances Agence de l'eau qui sont en cours de refonte.

Concernant la qualité de l'eau potable distribuée aux usagers sur l'ensemble du territoire, les taux de conformité s'établissent à 99,48% pour les paramètres microbiologiques et 82,14% pour les paramètres physico-chimiques. La qualité de l'eau ne s'est pas dégradée, mais le nombre de molécules recherchées a augmenté en 2021, impactant les résultats d'analyse des pesticides totaux et générant des non-conformités, sans restriction d'usage. Les actions préventives se poursuivent sur les captages pour préserver les ressources sur le long terme et des solutions de traitement curatif sont à l'étude pour une mise en œuvre dans les prochaines années.

Le bilan est hétérogène pour les rendements des réseaux de distribution d'eau potable qui s'échelonnent entre 48% et 100%, donnant un rendement primaire global à 90%. Les opérations régulières de recherches de fuites et les travaux de renouvellement des réseaux sont menés sur l'ensemble du territoire et, particulièrement, sur les unités de distributions en difficulté, pour uniformiser les rendements. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,47%.

La connaissance du patrimoine poursuit sa progression avec un Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale de 98/120 pour l'eau potable et 34/120 pour l'assainissement. Ce dernier indice reflète l'hétérogénéité des connaissances du patrimoine des réseaux d'eaux usées sur le territoire du Grand Reims, les efforts se concentrant en particulier sur les communes les plus rurales.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif se poursuivent sur les territoires où les études diagnostiques établissent des faiblesses structurelles. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées est de 0,44%.

Concernant les niveaux de conformité des rejets des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU), les démarches mises en œuvre jusqu'à présent portent leurs fruits et aboutissent à des niveaux de conformité proche de 100% pour le taux global des STEU de plus de 2 000 Équivalent-Habitants. Ainsi, en ciblant un fonctionnement optimum, plusieurs stations ont été supprimées, d'autres mises en conformité et certaines communes raccordées directement sur la station d'épuration « Reims ».

Les rapports validés et les indicateurs fournis par les rapports annuels des délégataires seront publiés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté approuvant le Schéma National des données sur l'eau du 26 juillet 2010. Les éléments clés seront présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 octobre 2024.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement sera annexé au Compte Administratif (exercice 2023) des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, après approbation du conseil.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2023, après examen de leur contenu.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**COMMUNE DE BOURGOGNE-FRESNE
PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRESNE-LES-REIMS
ELABORATION
APPROBATION
ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE
RETRAIT DE LA DELIBERATION N°CC-2024-143 DU 27 JUIN 2024**

Par délibération n°CC-2024-143 du 27 juin 2024, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fresne-lès-Reims et a abrogé la carte communale.

Cette délibération a été télétransmise le 4 juillet 2024 aux services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Le dossier d'approbation du PLU, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que le rapport du commissaire enquêteur ont été réceptionnés à la Sous-Préfecture de Reims le 25 juillet 2024.

Au titre du contrôle de légalité, cette décision a appelé les observations suivantes :

- "d'une part, la création d'un secteur Ap restrictif, tant sur le plan de la prise en compte de l'environnement que sur la justification des pièces constitutives du PLU, notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est de nature à constituer une erreur manifeste d'appréciation. Cette erreur étant substantielle, elle est de nature à entacher la décision du Conseil communautaire d'illégalité,"
- "d'autre part, la décision d'interdire les panneaux photovoltaïques au sol dans cette zone Ap est de nature à constituer une erreur de droit au motif de la méconnaissance de la loi APER (défaut d'interprétation de la norme supérieure),"
- "de plus, l'interdiction totale des installations classées, sans procéder à une catégorisation, est illégale non seulement de nature à caractériser l'erreur manifeste d'appréciation, mais constitue également une erreur de droit en tant que le règlement restrictif méconnaît une norme supérieure,"
- "enfin, des irrégularités de forme peuvent engendrer des difficultés dans l'interprétation du PLU et la délivrance des autorisations individuelles."

En considération de ces irrégularités constatées par les services de l'Etat, par courrier du 16 septembre 2024, le Sous-Préfet de Reims sollicite la Communauté urbaine du Grand Reims afin de procéder au retrait de la délibération n°CC-2024-143 du 27 juin 2024.

Conformément à la demande de l'Etat, la présente délibération a donc pour objet de procéder au retrait de la délibération d'approbation du PLU de Fresne-lès-Reims et d'abrogation de la carte communale.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

COMMUNE DE PEVY PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DEBAT

Par délibération du 22 novembre 2016, le Conseil municipal de la commune de Pevy a décidé de lancer l'élaboration ou la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme dispose qu'un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein du conseil municipal et du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU afin de l'arrêter.

L'objectif est de permettre aux conseils de débattre sur les axes forts retenus en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire communal dans une perspective de développement durable.

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil municipal de Pévy le 26 mars 2024.

Les orientations proposées se déclinent en trois axes :

- 1 - adopter un développement raisonné dans le respect de l'identité rurale du village afin :
 - de préserver le cœur du village, en confortant son développement démographique et en valorisant son identité,
 - d'encadrer l'évolution des hameaux,
 - de préserver le patrimoine et le cadre paysager urbain,
- 2 - garantir et améliorer la qualité de vie au quotidien afin :
 - de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs,
 - de développer l'attractivité de la commune,
- 3 - préserver et valoriser les espaces et paysages naturels, viticoles, agricoles et forestiers afin :
 - d'affirmer la protection des espaces cultivés afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole et viticole,
 - de protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager,
 - de maîtriser les risques et les nuisances.

La présente délibération a donc pour objet d'acter la tenue d'un débat au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD du futur PLU de Pévy.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

COMMUNE DE BRIMONT PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil municipal de Brimont a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les objectifs sont de définir les zones à urbaniser et de mettre en conformité les documents d'urbanisme.

La Communauté urbaine du Grand Reims ayant la compétence depuis le 1^{er} janvier 2017, a accepté la poursuite et l'achèvement de la procédure du PLU de Brimont par délibération du 27 mars 2017.

Comme acté dans la délibération de prescription du Conseil municipal de Brimont du 22 avril 2014, une concertation sur le projet a été engagée avec les moyens d'information utilisés suivants :

- bulletin municipal,
- annonces légales,
- réunion publique remplacée par des entretiens individuels par décision du Bureau communautaire du 22 avril 2021.

Le 7 avril 2015, le diagnostic et les enjeux du territoire, les grandes orientations d'aménagement au sein du PADD et les premiers éléments de projet et de zonage, ont été présentés.

Conformément à l'avis du Conseil municipal de Brimont, la présente délibération a pour objet :

- d'arrêter le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Brimont,
- d'opter pour le nouveau régime juridique des PLU issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU,
- de soumettre pour avis, le projet de PLU, aux personnes publiques associées, ainsi qu'à celles qui en ont, le cas échéant fait la demande.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE-VILLE DE REIMS REVISION ALLEGEE N°4 DU PLU BILAN DE LA CONCERTATION COMMUNE ET ARRETS DE PROJET

Le site patrimonial remarquable du centre-ville a été classé par arrêté ministériel du 28 mai 2020, publié au Journal Officiel du 7 juin 2020. Depuis cette date, tous travaux de construction et d'aménagement modifiant l'aspect extérieur des immeubles bâtis ou non sont soumis à autorisation préalable et à accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Sur proposition du Conseil municipal de Reims, la Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit, par délibération du 24 juin 2021, l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) au sein du périmètre du site patrimonial remarquable du centre-ville. Le Grand Reims a également engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Reims, afin d'assurer la compatibilité avec le projet de PVAP.

Ces documents ont été élaborés en association avec l'Architecte des Bâtiments de France et en concertation avec la commission locale unique des sites patrimoniaux remarquables de Reims, les associations, les personnalités qualifiées et les acteurs socio-économiques du territoire.

Le projet de PVAP s'appuie sur un important travail de terrain, avec l'inventaire de 3 800 parcelles, et sur des orientations stratégiques qui s'articulent autour :

- d'enjeux généraux :
 - . le parti pris d'un urbanisme favorable à la santé, au bien-être et à la qualité de vie,
 - . le parti pris de l'inscription dans un récit global,
- d'un projet de mise en valeur et de création architecturale :
 - . mettre en valeur la diversité architecturale du centre-ville de Reims,
 - . adapter l'architecture au changement climatique et aux usages actuels,
- d'un projet de qualification et de gestion des espaces extérieurs (publics et privés) :
 - . mettre en valeur l'identité spécifique de chaque espace extérieur,
 - . végétaliser et favoriser le développement de la biodiversité,
 - . adapter la ville au changement climatique,
 - . diversifier l'offre d'activités.

Le projet de révision allégée n°4 du PLU vise principalement à y supprimer, au sein du périmètre du site patrimonial remarquable du centre-ville de Reims, les éléments du patrimoine d'intérêt local repérés, les alignements d'arbres et les espaces boisés classés, qui ont vocation à être désormais protégés dans le PVAP.

Ces deux procédures ont fait l'objet d'une évaluation environnementale conjointe, bien qu'elle ne soit pas obligatoire pour l'élaboration d'un PVAP. De même, une concertation commune avec la population a été organisée selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021. Le bilan de la concertation précise la manière dont cette concertation a été mise en œuvre.

Le projet de PVAP fera l'objet d'un avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Le projet de révision allégée n°4 du PLU de Reims fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées. Les deux projets seront également soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à enquête publique.

Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil municipal de Reims, a émis un avis favorable au bilan de la concertation communale et aux dossiers d'arrêt de projet du PVAP et de la révision allégée du PLU.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'arrêter le bilan de la concertation commune à l'élaboration du PVAP du site patrimonial remarquable du centre-ville de Reims et à la révision allégée n°4 du PLU de Reims,
- d'arrêter le projet de PVAP du site patrimonial remarquable du centre-ville de Reims,
- d'arrêter le projet de révision allégée n°4 du PLU de Reims,
- de saisir le préfet afin que le projet de PVAP du centre-ville de Reims soit soumis pour avis à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture,
- de soumettre pour avis, lors d'un examen conjoint, ledit projet de révision allégée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,
- de soumettre les projets de PVAP du site patrimonial remarquable du centre-ville de Reims et de révision allégée n°4 du PLU de Reims à enquête publique.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**COMMUNE DE REIMS
PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION ALLEGEE LES REGATES REMOISES
APPROBATION**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Reims a été approuvé le 27 juin 2024.

Sur sollicitation du Conseil municipal du 27 septembre 2021, la Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit, par délibération du 18 novembre 2021, la révision allégée n°2 « Les Régates Rémoises » du PLU de Reims pour modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé présent sur la parcelle de la rue Clovis Chézel afin de permettre l'extension du hangar à bateau du cercle nautique des régates rémoises et de créer un nouveau périmètre d'espace boisé classé au moins équivalent.

En application de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, une démarche de concertation a été réalisée jusqu'à l'arrêt de projet. Aucune observation n'a été recueillie. Le projet de révision allégée a été arrêté par le Conseil communautaire le 21 décembre 2023 après avis favorable du Conseil municipal le 18 décembre 2023.

Le projet arrêté a été notifié aux personnes publiques associées, a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Ville et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Reims et sur le site internet du Grand Reims du 18 juin au 17 juillet 2024. Aucune observation écrite recueillie

Le commissaire-enquêteur a émis dans son rapport et ses conclusions, un avis favorable sur le projet.

A l'issue de cette consultation, le dossier de révision allégée « Les Régates Rémoises » a fait l'objet d'une adaptation non substantielle, qui est détaillée et justifiée dans l'additif au rapport de présentation joint à la présente délibération.

Conformément à l'avis du Conseil municipal de Reims, la présente délibération a pour objet d'approuver le dossier de révision allégée n°2 « Les Régates Rémoises » du PLU de Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

COMMUNE DE REIMS PLAN LOCAL D'URBANISME MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 AVEC DÉCLARATION DE PROJET "DECHETTERIE EUROPE" APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Reims a été approuvé le 27 juin 2024.

Sur sollicitation du Conseil municipal du 30 janvier 2023, la Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit, par délibération du 3 février 2023, la mise en compatibilité n°1 du PLU de Reims avec déclaration de projet « Déchetterie Europe » et dont l'objectif est la nécessaire mise en conformité de la « Déchetterie Europe » avec les exigences légales nouvelles et à venir, qui conditionne une nouvelle implantation de l'équipement sur une partie de la parcelle CE27, sise rue de l'Escaut, notamment en ce qui concerne le périmètre des espaces boisés classés sur le terrain d'assiette de l'opération.

Le projet de la mise en compatibilité du PLU de Reims avec déclaration de projet « Déchetterie Europe » a été notifié aux personnes publiques associées, a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Ville et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Reims et sur le site internet du Grand Reims du mardi 18 juin au mercredi 17 juillet 2024. Aucune observation écrite n'a été recueillie.

Le commissaire-enquêteur a émis dans son rapport et ses conclusions, un avis favorable sur le projet.

A l'issue de cette consultation, le dossier de la mise en compatibilité du PLU de Reims avec déclaration de projet « Déchetterie Europe » a fait l'objet d'une adaptation non substantielle, qui est détaillée et justifiée dans l'additif au rapport de présentation.

Conformément à l'avis du Conseil municipal de Reims, la présente délibération a pour objet d'approuver le dossier adapté de la mise en compatibilité du PLU de Reims avec déclaration de projet « Déchetterie Europe ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

COMMUNE DE REIMS ZAC VENISE BILAN DE CLÔTURE ET SUPPRESSION

Créée le 16 décembre 1993 par délibération du District de Reims, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Venise, d'une surface d'environ 8 000 m², est située à Reims, entre le centre-ville et le quartier Saint-Remi, à proximité immédiate du Conservatoire, dans un îlot délimité par les rues de Venise, Gambetta, du Jard et Paul Adam.

Par convention signée le 19 avril 1995, le District a confié à l'Effort Rémois – devenu Plurial Novilia - l'aménagement de cette ZAC.

Le programme de la ZAC Venise étant aujourd'hui achevé, avec la construction d'environ 174 logements, elle peut être supprimée. Cette suppression aura notamment pour effet de rétablir la taxe d'aménagement.

Le bilan de clôture définitif de cette opération s'établit en dépenses et en recettes à la somme de 2 046 811,76 € HT.

Il appartient aujourd'hui à la Communauté urbaine du Grand Reims de supprimer cette ZAC, après avis du Conseil municipal de Reims.

Conformément à l'avis du Conseil municipal de Reims, la présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver le bilan de clôture de la ZAC Venise,
- d'approuver les comptes définitifs, et donner quitus définitif à Plurial Novilia de sa gestion,
- de constater un bilan de clôture de 2 046 811,76 € HT en dépenses et en recettes,
- de supprimer la ZAC Venise, dont le programme est achevé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs afférents, et notamment à la fin de la convention d'aménagement signée le 19 avril 1995.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

COMMUNE DE TINQUEUX PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°2 APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tinquex a été approuvé le 16 décembre 2021.

Sur sollicitation du Conseil municipal de Tinquex, la Communauté urbaine du Grand Reims a engagé par arrêté du 26 octobre 2023 une procédure de modification n°2 du PLU, afin :

- de modifier la délimitation de la zone UEb en vue de permettre la création d'une zone d'habitat sur le secteur de la rue Pasteur, en liaison avec le projet de réaménagement du secteur de Muire,
- de faire évoluer le règlement de la zone UB pour notamment, permettre une augmentation de la hauteur des bâtiments,
- d'apporter d'autres adaptations au PLU, afin d'accompagner les évolutions précédemment citées,
- de corriger des erreurs relevées dans le PLU et procéder à des modifications non substantielles du document.

La procédure a fait l'objet d'une concertation publique, selon des modalités définies dans l'arrêté du 26 octobre 2023.

Par décision du 8 mai 2024, la Communauté urbaine du Grand Reims a décidé de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale, après avis favorable de l'autorité environnementale.

Le projet de modification a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées et d'une enquête publique en mairie de Tinquex et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, du 10 juin au 10 juillet 2024.

A l'issue de cette consultation, le dossier a fait l'objet d'une adaptation non substantielle, détaillée et justifiée dans l'additif au rapport de présentation.

Conformément à l'avis du Conseil municipal de Tinquex, la présente délibération a donc pour objet d'approuver la modification n°2 du PLU de Tinquex.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CREMATORIUM DU GRAND REIMS DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LANCEMENT DE LA PROCEDURE

La Communauté urbaine du Grand Reims est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des services de la crémation sur tout son territoire.

La Communauté urbaine du Grand Reims s'est substituée de plein droit, au 1^{er} janvier 2023, à la ville de Reims qui avait accordé à la société OGF, société anonyme, dont le siège est situé à Paris, un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la construction et l'exploitation du crématorium, pour une durée de vingt-cinq ans à compter du 9 mars 2001. Ce contrat arrivera donc à échéance le 8 mars 2026.

La Communauté urbaine du grand Reims a confié à un opérateur une étude d'opportunité et de faisabilité préalable à la relance de la DSP. Le rapport de cette étude préconise plusieurs hypothèses de développement du service public, afin de l'adapter pleinement aux attentes des familles.

Les installations actuelles auront bientôt 25 ans d'existence. Les crématoriums en construction aujourd'hui sont dotés de services qui répondent davantage encore au besoin des usagers. Il est donc envisagé d'adapter le service, particulièrement l'accueil des familles avec la restructuration et l'extension des locaux. Il s'agit notamment de disposer d'un espace d'accueil et d'attente beaucoup plus vaste, d'une grande salle de cérémonie supplémentaire, d'un espace de convivialité et de nouveaux espaces techniques règlementaires adaptés aux besoins du service.

Pour poursuivre l'exploitation du service, assurer la mise en œuvre des travaux utiles, et en assurer le financement, il est proposé de recourir de nouveau à une DSP.

Cette procédure présente l'intérêt d'adapter la durée du contrat à l'amortissement des investissements, de transférer le financement, les risques d'exploitation et de réalisation en site occupé, sans interruption du service public.

Le concessionnaire retenu pourrait être notifié de son contrat dès l'été 2025, afin de préparer le permis de construire et les demandes d'autorisations administratives nécessaires. Les travaux pourraient ainsi prévisionnellement être entrepris au printemps 2026, dès après le début de la nouvelle période d'exploitation.

Le montant estimé de la concession est de 24,3M€ HT sur une durée maximale de 18 ans d'exploitation, soit environ 19 ans de contrat compte tenu des délais d'autorisation avant construction.

Le délégataire supportera l'ensemble des charges du service, y compris les charges liées au financement, à la conception, à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe du recours à une DSP, après avoir sollicité l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, rendu favorable le 11 septembre 2024.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver le principe de la DSP pour l'exploitation du crématorium du Grand Reims, dans le cadre du périmètre concédé, qui comprendra la conception, la réalisation, le financement des travaux de restructuration et d'extension nécessaires à l'évolution du service,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de DSP du crématorium du Grand Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CREMATORIUM DU GRAND REIMS DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RAPPORT D'ACTIVITE 2023 COMMUNICATION AU CONSEIL

La société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) s'est vu confier depuis 2001, l'exploitation du crématorium de Reims dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Sous l'effet de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS) du 21 février 2022, la compétence « crématorium » est devenue communautaire au 1^{er} janvier 2023.

Le crématorium du Grand Reims a effectué 2052 crémations de personnes décédées en 2023, contre 2085 en 2022, soit une légère baisse de - 1,5%.

Le résultat d'exploitation de l'année 2023 s'élève à 191 110 € (- 13,8 % par rapport à 2022).

La facture de gaz est en très forte augmentation par rapport à l'exercice précédent (+160,1%). La dépense d'électricité a également très sensiblement augmenté (+80,4%). Le coût par crémation en 2023 a été de 61,72 € pour le gaz (23,30 € en 2022) et de 16,56 € pour l'électricité (9,01 € en 2022).

En application de l'avenant n°7 au contrat de DSP, le délégataire a versé en 2023, à la Communauté urbaine du Grand Reims délégante, une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 241 000 €, comprenant une part fixe de 126 782 € et une part variable correspondant à 10% du chiffre d'affaires annuel généré par l'activité de l'année N-1, soit 114 218 €.

Un temps de mémoire a été organisé le 25 novembre 2023. Ce moment de recueillement a permis aux familles reçues au crématorium au cours de l'année écoulée, de participer à une cérémonie d'hommage aux défunts. La diffusion d'images et de vidéos, ainsi que des lectures de textes et de poèmes en rapport avec le thème, ont fortement participé à son évocation.

A noter, enfin, que depuis avril 2023, le délégataire a mis en place, en lieu et place des enquêtes papiers, un outil permettant aux familles d'évaluer directement leur satisfaction usagers à partir de leur smartphone ou de leur ordinateur. Le détail des résultats est présenté dans le rapport. La note de satisfaction client, basée sur 69 participations, est de 4,62/5.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte, après examen de son contenu, de la communication du rapport annuel 2023 de la DSP pour la construction et l'exploitation du crématorium du Grand Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

COMPLEXE AQUALUDIQUE UCPA SPORT STATION I GRAND REIMS CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONSTAT ET MESURES DE L'INDEXATION EN PHASE EXPLOITATION AVENANT 9

A la suite de la délibération du 28 septembre 2017, le contrat de concession de service public ayant pour objet une mission globale incluant la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance, le gros entretien-renouvellement, l'exploitation d'un complexe aqualudique situé à Reims (« le Contrat de Concession ») a été signé le 2 octobre 2017 avec un groupement ayant pour mandataire Exterimmo.

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a validé l'avenant n°7 au contrat de Concession, portant modification de la formule de calcul de l'indexation.

Il convenait alors de préciser les modalités de calcul de certains termes de la formule d'indexation proposées dans le présent avenant. A ce titre, les valeurs du coefficient K, correspondant au calcul de la formule d'indexation pour la détermination des subventions forfaitaires d'exploitation, qui sont applicables au 1^{er} septembre de l'année N et prennent en compte les valeurs des indices connues au 30 avril de l'année N, sont ainsi précisées pour 2023 et 2024. Les valeurs définitives de ce même coefficient sont également indiquées pour 2021 et 2022.

Par ailleurs, le concessionnaire n'a pas pu appliquer l'indexation des tarifs au 1^{er} septembre 2022, étant donné les échanges en cours sur la formule d'indexation. Il a sollicité dans ses courriers du 26 janvier et du 14 avril 2023 une prise en charge du manque à gagner. La Communauté urbaine du Grand Reims et la SAS Reims Aquagliss se sont par la suite rapprochées pour convenir de la méthodologie de calcul de la perte de recettes et ont fixé le montant de la compensation à verser à ce titre.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec la SAS Reims Aquagliss, l'avenant 9 portant la méthodologie du calcul de la perte de recettes et le versement de la compensation pour la non-indexation au 1^{er} septembre 2022, à savoir 230 000 €.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMPLEXE AQUALUDIQUE UCPA SPORT STATION I GRAND REIMS
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023
COMMUNICATION AU CONSEIL**

En vertu du contrat de concession signé le 2 octobre 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims a confié, à la SAS Reims Aquagloss, les missions du service public pour assurer l'entretien, la maintenance, le gros entretien, le renouvellement et l'exploitation du Complexe Aqualudique.

Au titre de l'article 29.2 du contrat, la société concessionnaire a établi un rapport annuel d'activité pour l'année 2023 comprenant notamment un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. Le commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Les faits marquants de cette année sont les suivants :

- à l'issue de la quatrième période d'exploitation du complexe aqualudique du Grand Reims, l'équilibre du contrat est conforme aux prévisions (fréquentations et finances). Le complexe a accueilli 338 660 personnes, 231 247 pour la piscine, 24 456 pour la patinoire et 13 488 pour le pôle raquette,
- les tarifs ont été actualisés à partir de septembre 2023 après deux ans sans actualisation,
- des opérations de maintenance et réparations ont été réalisées tout au long de l'année pour garantir le confort des usagers,
- l'espace de co-working a pu être agrandi et transformé en espace de fitness ouvert au public en 2023,
- l'organisation d'une journée Prévention noyade et initiation sauvetage, mais également d'animations plus festives comme des soirées à thème notamment "Back to 80's", soirée fluo, soirée Zen, des animations autour du squash.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité 2023 produit par la SAS Reims Aquagloss relatif à la Délégation de Service Public pour assurer l'entretien, la maintenance, le gros entretien, le renouvellement et l'exploitation du Complexe Aqualudique, ainsi que la gestion du service public, après examen de son contenu.